



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle intercommunalité et finances locales**

**ARRETE n° 2020-DRCTAJ-68
autorisant le retrait du Département de la Vendée
du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes
et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 à L5722-9 et les articles auxquels ils renvoient ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1981 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte du Marais Poitevin, Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2012 portant extension du périmètre, modification des statuts et changement de dénomination du syndicat mixte en syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes ;

VU les statuts en vigueur du syndicat mixte et notamment son article 6 autorisant le retrait d'un membre du syndicat par accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix, et par accord du membre concerné ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Vendée en date du 24 janvier 2020 approuvant le retrait du Département du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes et les conditions de son retrait ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 27 janvier 2020 acceptant le retrait du Département, à la majorité des deux tiers au moins des délégués présents et représentés, ainsi que la modification statutaire que cela entraîne ;

VU les nouveaux statuts modifiés ci-annexés ;

CONSIDERANT que les conditions de retrait du Département de la Vendée du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes sont réunies ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Est autorisé le retrait du Département de la Vendée du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes, qui est transformé en syndicat mixte fermé.

ARTICLE 2 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes sont annexés au présent arrêté et se substituent à ceux précédemment en vigueur.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, le Président du syndicat mixte Vendée, Sèvre, Autizes, le Président du Conseil Départemental de la Vendée, les Présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Fontenay-le-Comte,

Annick PÂQUET

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE VENDEE, SEVRE, AUTIZES

TITRE I – COMPOSITION ET SIEGE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L 5721 – 2 du Code Général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est formé entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, désignés ci-dessous pour la part de leur périmètre relevant des bassins versants de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (annexe 1) :

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour les Communes (19) de Chaillé-les-Marais, Corpe, Champagné-les-Marais, Le Gué-de-Velluire, L'Île-d'Elle, Luçon, Moreilles, Nalliers, Puyravault, St Aubin la Plaine, St Etienne de Brillouet, Ste-Gemme-la-Plaine, Ste Hermine, St Jean de Beugné, Ste-Radegonde-des-Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé-les-Marais,
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay - Vendée pour les Communes (24) de Auchay sur Vendée, Bourneau, Doix lès Fontaines, Fontenay-le-Comte, Foussais Payré, l'Herminault, Le Langon, Longèves, Marsais Ste Radegonde, Mervent, Montreuil, Mouzeuil-Saint-Martin, L'Orbrie, Pétosse, Plissotte, Pouillé, St Cyr des Gâts, St-Martin des Fontaines, St Martin de Fraigneau, St Michel le Cloucq, St Valérien, Sérigné, Les Velluire sur Vendée et Vouvant
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour les Communes (15) de Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Faymoreau, Liez, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Puy de Serre, Rives d'Autise, St-Hilaire-des-Loges, St-Pierre-le-Vieux, St-Sigismond, Vix et Xanton-Chassenon,

**en italique les communes partiellement dans les bassins de la Vendée, de la Sèvre ou des Autises*

Un Syndicat Mixte dénommé : Syndicat Mixte Vendée, Sèvre, Autizes.

ARTICLE 2 – Le siège du Syndicat est fixé au 11 allée de l'innovation, 85200 Fontenay le Comte.

TITRE II - OBJET

ARTICLE 3 – En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte peut mettre en œuvre les articles L.151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

⇒ Dans un tronc commun pour l'ensemble de ses membres :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides;

A ce titre, le SMVSA intervient sur :

- les réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais tels qu'ils figurent sur l'annexe 2 et 3 des présents statuts ;
 - les ouvrages de gestion hydraulique du réseau d'intérêt collectif relevant de sa compétence tels qu'ils figurent sur l'annexe 2 et 3 des présents statuts ;
 - les digues, aménagements et systèmes de lutte contre les inondations et contre la mer, classés et protégeant son périmètre ou tel que les systèmes d'endigagements sont définis au titre du code de l'environnement.
 - les masses d'eau cours d'eau alimentant le marais tels qu'ils figurent sur la carte à l'annexe 1 des présents statuts, pour l'entretien et la restauration.
- ⇒ Dans le cadre d'une compétence à la carte, les membres peuvent ou non choisir de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences parmi celles ci-dessous relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
- au titre de l'item 3° : le Syndicat intervient pour l'étude, la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages (*réserves de substitution*), destinés à la protection des écosystèmes aquatiques et la restauration des zones humides y compris par la réduction des prélèvements estivaux;
 - item 12° : « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

TITRE III – PERIMETRE

ARTICLE 4

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres selon les cartes annexées aux présents statuts.

TITRE IV – DUREE – DISSOLUTION

ARTICLE 5 – Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Sa dissolution intervient dans les conditions fixées par les articles L 5721-7 et L 5721-7-1 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 –

Pour toute adhésion au syndicat il est fait application de l'article L5211-18 du CGCT.

Un retrait du syndicat est soumis à l'accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix, et du membre concerné. »

TITRE V – ADMINISTRATION DU SYNDICAT – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués répartis comme suit :

- CC Sud Vendée Littoral : *14 délégués titulaires et 14 suppléants*
- CC Pays de Fontenay Vendée : *22 délégués titulaires et 22 suppléants*
- CC Vendée Sèvre Autise : *15 délégués titulaires et 15 suppléants*

A compter de toute nouvelle adhésion, le syndicat est administré par un comité syndical complété par un nombre de délégués représentant chaque nouveau membre, déterminés selon le critère suivant :

- 1 délégué par tranche commencée de 1500 hectares incluse dans le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

La durée des fonctions des délégués au comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent, par ailleurs, au sein de la collectivité qu'ils représentent.

En application de l'article L5212-7 du CGCT, les délégués suppléants pourvoient au remplacement des délégués titulaires empêchés et siègent alors avec voix délibérative.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit pour le représenter, chaque délégué ne pouvant être porteur de plus d'un pouvoir.

ARTICLE 8 – Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le président le juge nécessaire.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le comité syndical vote le budget et approuve les comptes, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

Il décide des modifications éventuelles des statuts en se prononçant à la majorité qualifiée des 2/3 des voix présentes et représentées sur :

- Les modifications statutaires relatives à la participation des membres aux dépenses du Syndicat Mixte telle qu'elles sont définies à l'article 14 des statuts.
- Les cartes mentionnées à l'article 3 et annexées aux présents statuts

ARTICLE 9 – Choix des compétences à la carte

En vertu de l'article L5212-16 du CGCT, les membres peuvent à tout moment transférer au Syndicat, tout ou partie des compétences à la carte que le Syndicat est habilité à exercer et qui ne lui sont pas encore transférées. Le transfert des compétences à la carte s'effectue dans les conditions fixées ci-après par les présents statuts :

- Les transferts de compétences à la carte sont décidés à tout moment par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et du membre concerné. La date effective du transfert de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.
- Un membre peut, à tout moment, retirer au Syndicat une compétence à la carte par délibérations concordantes de l'organe délibérant du Syndicat et du membre concerné. La date effective du retrait de la compétence sera obligatoirement spécifiée dans les délibérations.
- Un tableau de suivi des compétences transférées sera établi par les services du syndicat et transmis en cas de modification à la préfecture.

ARTICLE 10 – Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé de 11 membres, chaque membre disposant d'une seule voix.

En cas de vacance, dans le bureau, pour quelque cause que ce soit, le comité veillera à compléter ledit bureau dans le délai de quinzaine.

ARTICLE 11 – Le bureau est chargé de définir les modalités des actions décidées par le comité syndical dans le cadre général des missions qui lui sont confiées. Il peut recevoir délégation dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

Il arrête les programmes de travaux à soumettre au comité syndical.

ARTICLE 12 Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires, en application de l'article L2121-22 du CGCT. Il peut également créer des comités consultatifs en application de l'article L5211-49-1 du même code.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical dans les conditions du CGCT.

ARTICLE 13 - Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat Mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat Mixte,
- Des sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des collectivités, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Du revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat.

L'examen du budget doit être précédé d'un débat en assemblée délibérante dans un délai de 2 mois avant le vote dudit budget.

ARTICLE 15 - Après le financement des charges d'investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat Mixte est financée de la manière suivante :

15.1 Pour les actions relevant de l'intérêt collectif ou du patrimoine du syndicat mixte, la répartition entre les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres est calculée comme suit :

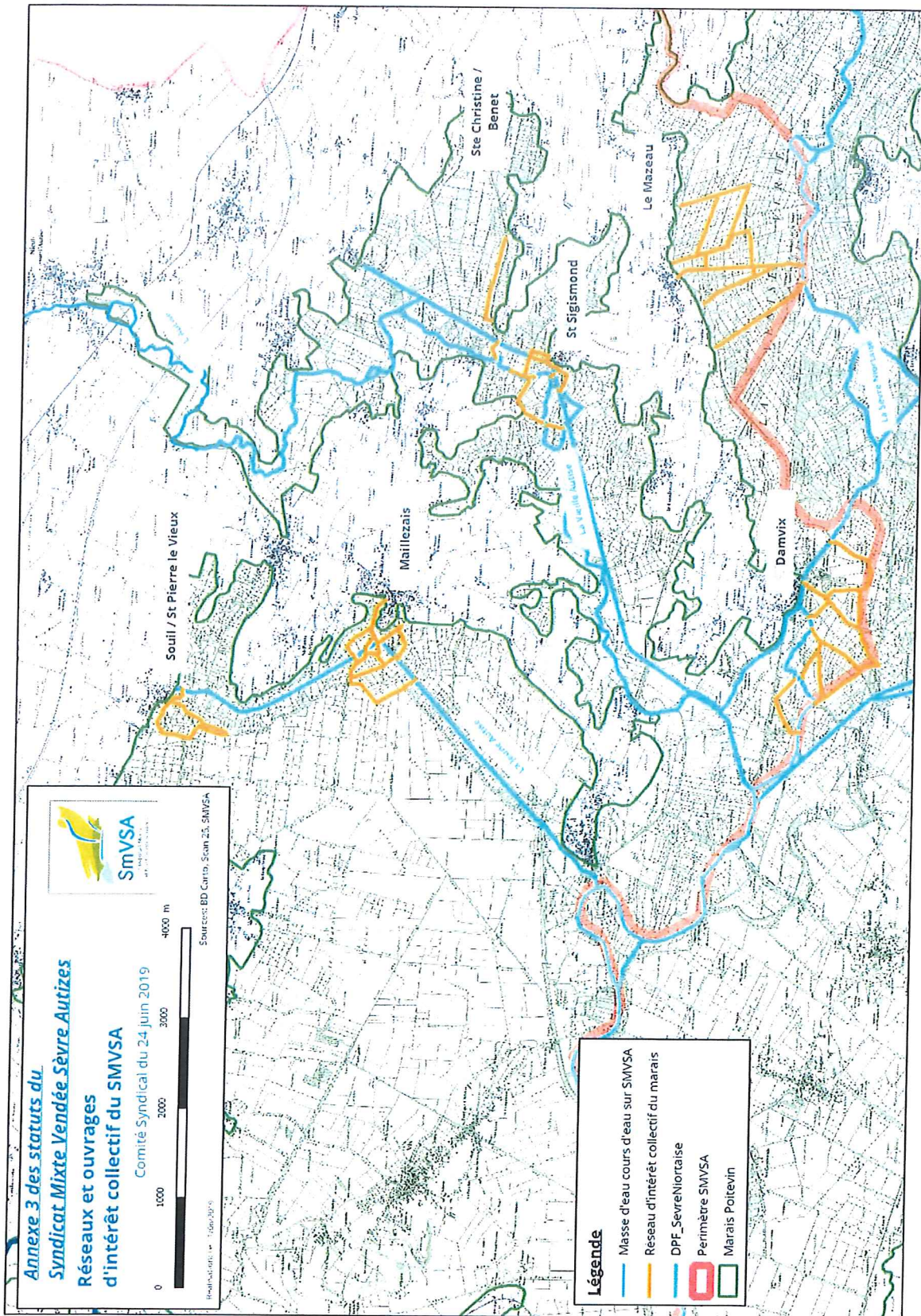
- Pour moitié au prorata de la population évaluée par commune proportionnellement à la surface incluse dans le bassin versant.
- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant en appliquant un coefficient de pondération de 1 pour les surfaces de versant et 2.5 pour les surfaces de marais.

15.2 Les actions réalisées dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au profit du SMVSA donnent lieu à la passation d'une convention avec les maîtres d'ouvrages originels. Cette convention définit les modalités et le montant de la participation de ce dernier à la réalisation des actions. La part résiduelle restant à la charge du syndicat mixte est répartie entre les membres dans les conditions définies à l'article 15.1, sauf pour les réserves de substitutions dont les études, la mise en œuvre, la gestion ou l'entretien sont intégralement pris en charge par les utilisateurs de l'eau.

15.3 Pour les actions exécutées sur le patrimoine d'un tiers sans DIG (association syndicale, Commune, ou autre collectivité) ne relevant pas de l'intérêt collectif du syndicat mixte mais pouvant répondre à son objet, ce tiers participe pour un montant égal à 100 % du coût de l'action restant après subventions.

ARTICLE 16 – Les membres du syndicat mixte s'engagent à inscrire chaque année à leur budget respectif, les sommes nécessaires à la couverture de leur participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat mixte.

ARTICLE 17 – Pour toutes les questions relatives à l'administration et au fonctionnement du Syndicat Mixte non explicitement mentionnées dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires prévues au CGCT.



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 20 – DRCTAJ/1-22

déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création d'un port de plaisance sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 131-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019, portant délégation de signature à monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 15 mars 2018, approuvant le projet de port de plaisance, approuvant le dossier de demande d'autorisations et autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes à solliciter la mise à l'enquête du projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-432 du 12 juillet 2018 prescrivant une enquête publique unique au titre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, comprenant une demande de dérogation « espèces protégées », de la demande de déclaration d'utilité publique du projet, de la demande d'un arrêté de cessibilité, de la demande d'utilisation du domaine public maritime relative au projet de création du port, de la demande de création de port ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 , déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles-sur-Mer ;

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire comportant l'identité des propriétaires ;

VU les pièces constatant :

- qu'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié :

- par voie d'affiches dans les communes :
 - de Brétignolles-sur-Mer du 19 juillet 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête ;
 - de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du 20 juillet 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête ;
 - de Brem-sur-Mer du 16 juillet 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête.
- par insertion dans le journal Ouest France (édition de la Vendée) le 17 juillet 2018, dans le Courrier Vendéen le 19 juillet 2018 et dans le journal des Sables le 19 juillet 2018 et rappelé par une seconde insertion dans ces mêmes journaux, le 8 août 2018.

- que le dossier d'enquête est resté déposé avec un registre, pendant 55 jours consécutifs, du 6 août 2018 au 29 septembre 2018 inclus, en mairie de Brétignolles-sur-Mer ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;

VU les tableaux récapitulatifs, relatifs à la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, adressées par la communauté de communes à l'ensemble des propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint en annexe au présent arrêté ;

VU les observations déposées sur le registre d'enquête publique unique ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 16 novembre 2018, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, comprenant une demande de dérogation « espèces protégées », la demande de déclaration d'utilité publique du projet, la demande d'un arrêté de cessibilité, la demande d'utilisation du domaine public maritime relative au projet de création du port, la demande de création de port ;

VU la transmission du 27 novembre 2019 de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, demandant au préfet de la Vendée de prononcer la cessibilité des parcelles concernées par le projet ;

CONSIDERANT l'omission d'un propriétaire dans l'arrêté de cessibilité n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Désignation des immeubles

Est déclaré cessible au profit de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, l'immeuble désigné à l'état parcellaire joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Identification des propriétaires et notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, par les soins de la communauté de communes, aux propriétaires concernés, désignés sur l'état parcellaire joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Brétignolles-sur-Mer, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brem-sur-Mer et à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera attesté par les maires et le président de la communauté de communes.

La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs, pourra être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allé de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex), dans un délai de deux mois suivant sa notification aux propriétaires concernés. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr> .

Article 4 : Validité

Le présent arrêté devient caduc au titre de la cessibilité s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date au greffe du juge de l'expropriation.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et les maires des communes de Brétignolles-sur-Mer, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Brem-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche-sur-Yon, le **10 FEV. 2020**

Le préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
François-Claude PLAISANT

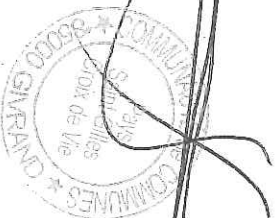
Vu pour être annexé à
mon arrêté du **10 FEV. 2020**
La Roche sur Yon, le **13 FEV. 2020**
Le Préfet,
Pour la Préfecture
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Commune de Brétignolles-sur-Mer

CADASTRE					EMPRISE A ACQUERIR		IMMEUBLE RESTANT AU PROPRIETAIRE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Secteur	N° Plan	S°	N°	Adresse ou lieu-dit	Surface totale	Nature	Réf. Cadastre	Surface	
M/C 6	170	BR	123	Les Branches	18a 88ca	Terre	BR 123	18a 88ca	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration MICHON Pierre, Sylvain, Adolphe, Epoux PRAUD Pierrette Né le 04/08/1927 à Saint-Nicolas-de-Brem (85) Profession : Retraité Demeurant : 1 rue de la Vignette 85470 – BREM-SUR-MER <u>Origine de Propriété :</u> Donation en date du 21/05/1984 de PAIOT née le 27/06/1903, rédigée par Maître Perrin, Notaire aux Sables d'Olonne, publiée le 31/07/1984, Volume 3865 N°33.

Certifié conforme le 27/11/2019





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-76

prescrivant la réalisation d'une tierce expertise relative à la covisibilité potentielle
du projet de parc éolien de la Plaine de la Minée sis à Chantonay
avec la Cinéscénie du Puy-du-Fou sise aux Epesses

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU les dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement dans son chapitre unique du titre VIII du livre premier relatives à l'autorisation environnementale et en particulier l'article L.181-13 et le 2° du quatrième alinéa de l'article R.181-41 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature précitée ;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

VU la demande présentée le 5 avril 2019 par la société SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée, ci-après le demandeur, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant trois aérogénérateurs d'une puissance maximale totale de 10,8 MW et leur poste de livraison ;

VU les pièces jointes à la demande sus-visée ;

VU les avis recueillis dans la phase d'instruction de la demande précitée ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur en date du 18 novembre 2019 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 11 octobre 2019 ;

VU les observations du demandeur dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU le rapport du 9 décembre 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les absences d'avis de l'Autorité environnementale, dès lors réputé sans observation à compter du 1^{er} août 2019, d'une part, et d'avis de l'Architecte des bâtiments de France, dès lors réputé tacitement favorable, d'autre part, empêchent d'appréhender précisément l'impact du projet sur son environnement ;

CONSIDÉRANT que le créateur du Puy-du-Fou fait état d'une gêne potentielle pouvant être constituée par le balisage des éoliennes lors des représentations nocturnes de la Cinéscénie dès lors que le parc éolien objet de la présente demande serait susceptible d'être situé dans le cône de visibilité des spectateurs assistant à la Cinéscénie ;

CONSIDÉRANT que pour qu'une information précise au regard du/des critère(s) précité(s) soit effectuée auprès de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa

formation « *sites et paysages* », en vue de son éventuelle saisine pour avis, il convient de solliciter la réalisation d'une tierce expertise dans les conditions prévues par l'application combinée des dispositions des articles suivants du code de l'environnement, à savoir : l'article L.181-13 et le 2° du quatrième alinéa de l'article R.181-41 ; et ce, afin de déterminer la réalité de l'impact ou de l'absence d'impact que représenterait notamment le balisage lumineux du parc pour la Cinéscénie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée, dont le siège social est situé 10 rue Charles Brunellière, immeuble « le Sanitat », 44100 Nantes, est tenue de faire réaliser, à ses frais, une analyse critique par un tiers expert, relative à la covisibilité potentielle du projet de parc éolien de la Plaine de la Minée à Chantonay avec la Cinéscénie du Puy-du-Fou sise aux Epesses.

Cette analyse sera réalisée au moyen notamment de photomontages complémentaires.

Avant désignation du tiers expert, elle informe la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire (unité départementale de la Vendée) et la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement) du résultat de ses consultations et indique le tiers expert qu'elle compte retenir en fournissant tous les éléments utiles à l'appréciation de sa qualité d'expert (expérience et compétences du tiers expert et des personnes à qui celui-ci confierait l'exécution des tâches en relation avec la tierce expertise dans les domaines concernés), de son indépendance (attestations sur l'honneur faisant état de l'indépendance du tiers expert et des personnes à qui il confie l'exécution des tâches en relation avec la tierce-expertise vis-à-vis de la société SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée et vis-à-vis des éléments soumis à tierce-expertise) et de sa capacité à remettre son rapport dans des délais compatibles avec ceux fixés ci-après (engagement du tiers expert).

L'administration dispose de la faculté de récuser l'organisme proposé, sur des critères de compétence ou d'indépendance, auquel cas un nouvel organisme est sélectionné d'un commun accord dans un délai complémentaire de quinze (15) jours.

ARTICLE 2 :

À compter de la date effective de désignation de l'organisme tiers expert conformément à l'article 1^{er}, la SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée dispose d'un délai maximal de quatre (4) mois pour remettre à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire (unité départementale de la Vendée) et à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement) le rapport final de la tierce expertise accompagné de ses éventuelles observations.

Des réunions impliquant le tiers expert, la SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée et les services de l'État concernés sont organisées en tant que de besoin, et a minima au démarrage de la tierce expertise et après la remise du rapport final.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R.181-41 du code de l'environnement, les délais dans lesquels il doit être statué sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 5 avril 2019 par la société SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée, sont suspendus jusqu'à la production de l'expertise sollicitée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au représentant de la SAS Parc éolien de la Plaine de la Minée sise 10 rue Charles Brunellière, Immeuble le Sanitat, 44100 Nantes, et affiché dans les mairies des communes de Chantonnay, Tallud-Sainte-Gemme, Sigournais, Saint-Germain-de-Princay, Saint-Vincent-Sterlanges, Chavagnes-les-Redoux, Saint-Prouant, Monsireigne, la Réorthe, la Jaudonnière, Sainte-Cécile et Bazoges-en-Pareds.

Une copie en sera adressée à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire et à Madame la cheffe de l'unité départementale de la Vendée, chargée du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également notifié, de même que la désignation du tiers expert à venir, au président de la SAS du Grand Parc du Puy du Fou afin qu'il laisse l'accès libre, dans les plus brefs délais, au parc du Puy du Fou, et plus spécifiquement à la tribune de la Cinéscénie du Puy du Fou, à l'organisme désigné pour que ce dernier puisse réaliser sa mission de tierce expertise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté intervenant dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nantes, selon les modalités suivantes :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage du présent arrêté ;
- par le demandeur, concerné par le présent arrêté, dans le délai de deux mois qui suit sa date de notification.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et les maires des communes de Chantonnay, Tallud-Sainte-Gemme, Sigournais, Saint-Germain-de-Princay, Saint-Vincent-Sterlanges, Chavagnes-les-Redoux, Saint-Prouant, Monsireigne, la Réorthe, la Jaudonnière, Sainte-Cécile et Bazoges-en-Pareds sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 FEV. 2020

Le préfet,

Benoît BROCARD

Arrêté n°20-DRCTAJ1- 76

prescrivant la réalisation d'une tierce expertise relative à la covisibilité potentielle du projet de parc éolien de la Plaine de la Minée sis à Chantonnay avec la cinéscénie du Puy-du-Fou sise aux Epesses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 2020-DRCTAJ/1 - 78
portant habilitation à réaliser les certificats
de conformité des projets commerciaux
n° BECC85-2020-02-10-02

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 752-23 alinéa 1 et R. 752-44 et suivants ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 20 janvier 2020 par M. Bruno ZAGROUN, représentant la Sas AQUEDUC ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Sas AQUEDUC, dont le siège social est situé 10, rue du 1^{er} mai – 11000 NARBONNE, est habilitée à réaliser les certificats de conformité prévus par les articles L. 752-23 alinéa 1 et R. 752-44 et suivants du code de commerce pour les autorisations d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R. 752-44-7 du code de commerce).


Article 2 – Cette habilitation porte le numéro d'identification BECC85-2020-02-10-02

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 - L'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 FEV. 2020**
Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


François-Claude PLAISANT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 20-DRCTAJ/1-79
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative
à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale
n° BEAI85-2020-02-10-21

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 752-6-III et IV et R. 752-6 et suivants ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 6 janvier 2020 par M. Dimitri DELANNOY, représentant la Sarl IMPLANT'ACTION ;
- VU** le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation d'études d'impact de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 5 février 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} - La Sarl IMPLANT'ACTION, dont le siège social est situé 31, rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R. 752-6-3-III du code de commerce).

Article 2 – La dite habilitation porte le numéro d'identification BEAI85-2020-02-10-21

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 - La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 752-6-3-II du code de commerce, l'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du même code.

Article 6 - Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 FEV. 2020
Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


François-Claude PLAISANT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 20-DRCTAJ/1-80
portant habilitation à réaliser l'étude d'impact relative
à la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale
n° BEAI85-2020-02-10-22

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de commerce, notamment les articles L. 752-6-III et IV et R. 752-6 et suivants ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 30 décembre 2019 par Mme Astrid LE RAY, représentant la Sarl CABINET NOMINIS ;
- VU** le rapport d'examen des demandes d'habilitation pour la réalisation d'études d'impact de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 5 février 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} - La Sarl CABINET NOMINIS, dont le siège social est situé 1, rue Louis de Broglie – 56000 VANNES, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de la Vendée (sauf exception visée à l'article R. 752-6-3-III du code de commerce).

Article 2 – La dite habilitation porte le numéro d'identification BEAI85-2020-02-10-22

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 - La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.


Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 752-6-3-II du code de commerce, l'habilitation peut être retirée en cas de non-respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du même code.

Article 6 - Un organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° Dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit,
- 2° S'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **12 FEV. 2020**
Pour le préfet,
le secrétaire général de la préfecture,


François-Claude PLAISANT

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application Internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-82
portant délégation de signature à **monsieur Cyril ROUGIER**
chef de bureau du cabinet du préfet de la Vendée, à **monsieur Arnaud RENARD** chef du service
interministériel de défense et de protection civile, et à **monsieur Jean-François BODIN**
chef du bureau de la communication interministérielle

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 84 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2020 portant nomination de **madame Sibylle SAMOYAUULT directrice de cabinet de la Vendée, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;**

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **monsieur Cyril ROUGIER**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions relatives aux polices administratives liées à la sécurité suivantes :

I - Armes, explosifs et ball-trap :

- Les récépissés de déclarations, de demandes d'enregistrement et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- Les cartes européennes d'armes à feu.
- Les décisions relatives à l'exercice des commerces d'armes et/ou de munitions.
- Les décisions relatives aux agréments d'armurier.
- Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui.
- Les décisions relatives au dessaisissement des armes et munitions.
- Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs ainsi qu'aux personnels de ces dépôts.
- Les décisions relatives aux entreprises de transport d'explosifs.
- Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.

II- Réglementation aérienne :

- Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- Les décisions relatives à la photographie aérienne.
- Les décisions relatives aux autorisations et refus de lâchers.
- Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- Les décisions relatives aux vols d'aéronefs télépilotés en zone peuplée.

III- Vidéo-protection :

- Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.

IV- Activités de surveillance, gardiennage, recherches privées et transports de fonds :

- Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.
- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.

V - Réglementation des jeux :

- Les décisions relatives aux loteries, casinos et lotos.

VI- Débits de boissons :

- Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons.
- Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant.

VII- Polices diverses :

- Agrément des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés et des halles.
- Agrément des formateurs des propriétaires de chiens dangereux.
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du code de la route).

Délégation de signature est également donnée à monsieur Cyril ROUGIER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les légalisations de signature, la correspondance courante n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de services, les accusés de réception des documents divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Cyril ROUGIER, la délégation de signature qui lui est donnée par le présent arrêté est donnée à **monsieur Nicolas MONNEAU**, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet ; en cas d'absence et d'empêchement de messieurs ROUGIER et MONNEAU, la délégation de signature qui leur est conférée est donnée à **monsieur François BARBIER**, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du cabinet par intérim.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **monsieur Arnaud RENARD**, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les brevets nationaux de secouristes et les mentions s'y rapportant,
- les arrêtés fixant la composition des jurys d'examen de secouriste,
- la convocation des commissions de sécurité,
- le certificat de qualification au feu d'artifice,
- le récépissé de déclaration de feu d'artifice,
- la mise en pré-alerte et alerte pour les crues et pour les autres phénomènes météorologiques,
- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception : des correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers départementaux, des arrêtés, des circulaires aux maires, des correspondances comportant une décision.

En cas d'empêchement de Monsieur Arnaud RENARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **madame Aurélie COURMONT-FOURTEAU**, attachée d'administration stagiaire, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur RENARD et madame COURMONT-FOURTEAU, la délégation de signature est donnée à **madame Suzanne LANDEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour ce qui concerne les attributions suivantes :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs courants, à l'exception :
 - ..des convocations des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
 - ..des convocations des commissions de sécurité d'arrondissement dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 3 - Délégation de signature est également donnée dans leur domaine de compétence à **monsieur Jean-François BODIN**, attaché d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, ainsi qu'à **madame Delphine PECCIA-BROCHOIRE**, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les courriers ordinaires n'emportant pas décision et les pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 4 - L'arrêté n°19-DRCTAJ/2-596 du 13 décembre 2019 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 - Le chef de bureau du cabinet du Préfet de la Vendée, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 février 2020

Le Préfet



Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée
Direction des Ressources Humaines,
des Moyens et de la Logistique
Bureau des Ressources Humaines
et des Affaires Financières

ARRETE n° 20-DRHML-10
portant modification de la composition du comité technique de la préfecture de la Vendée

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral 18-DRHML-59 du 5 juin 2018 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de la préfecture de la Vendée ;

VU le procès-verbal de répartition et attribution des sièges, suite à la consultation du personnel du 6 décembre 2018 ;

VU l'information du secrétaire de la section syndicale FO de la préfecture, en date du 4 février 2020, relative au remplacement d'un représentant suppléant du personnel au sein du comité technique ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont appelés à représenter l'administration au comité technique de la préfecture de la Vendée :

- **En qualité de titulaires :**
 - M. le Préfet, président,
 - M. le Secrétaire général de la préfecture.

Article 2 - Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis du comité technique.

Article 3 - Sont désignés par les organisations syndicales pour représenter le personnel :

▪ **En qualité de titulaires :**

FO Préfectures :

- M. Jérôme DUBOS, attaché d'administration ;
- Mme Elise DELAIRE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Stéphanie DELAVERGNE, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sandra BOYER, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- M. Pascal MAUSSANT, adjoint administratif.

▪ **En qualité de suppléants :**

FO Préfectures :

- Mme Marie-France COUCHAUX, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Magali SEGUY-LABBE, attachée d'administration ;
- Mme Patricia PINEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Aurore CHOUIKHA, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Hichame LAK-HAL, attaché principal d'administration.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le

12 FEV. 2020

Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



François-Claude PLAISANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.



PRÉFET DE VENDEE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée
Service Santé, alimentation et Protection Animales

**Arrêté Préfectoral n° APDDPP 20-0034 portant mise sous surveillance
d'une exploitation pour suspicion de Botulisme Bovin**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le Règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment dans le titre II du livre II, les articles L.223-1 à L.223-8, L.228-2 et L.234-4, ainsi que R.228-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212 et L.2215-1 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), notamment le rapport du 01/10/2002 sur le botulisme d'origine aviaire et bovine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-431 du 31 Juillet 2017, portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 01/10/2019 ;

Considérant la déclaration du Dr Nicolas NOWICKI en date du 07/02/2020, vétérinaire sanitaire de l'exploitation GAEC LE FIEF CHEVALIER sise LE FIEF CHEVALIER 85750 ANGLES,

Considérant que le botulisme bovin constitue un risque de maladie du bétail,

Considérant que le botulisme bovin constitue pour la santé publique un risque rare mais très grave,

Considérant l'urgence et l'intérêt de prendre des mesures préventives au regard des risques pour la santé publique et les autres animaux ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mise sous surveillance de l'exploitation pour suspicion de botulisme et recensement des animaux

L'exploitation GAEC LE FIEF CHEVALIER (EDE 85.004.115) sise LE FIEF CHEVALIER 85750 ANGLES est placée sous la surveillance du Dr NOWICKI (et de ses associés) – clinique vétérinaire de la Moulinette, 10 rue de l'Avenir - ZA LA DIGEONNIERE 2 – 85750 ANGLES.

Sur demande de la Directrice départementale de la protection des populations, le Dr NOWICK, vétérinaire sanitaire, réalise le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes dans le troupeau. Pour chacune des espèces concernées, il évalue le nombre d'animaux déjà morts et le nombre d'animaux suspects.

Ces recensements sont régulièrement mis à jour par l'éleveur pour tenir compte des animaux nés ou morts ; les données de ces recensements sont fournies sur demande et peuvent être contrôlées à chaque visite du vétérinaire sanitaire ou des agents de la Direction départementale de la protection des populations.

Article 2 – Limitation de mouvements pour limiter les risques de contamination

Tous les animaux de l'exploitation doivent être isolés, séquestrés, recensés et soustraits à toute potentielle source d'infection.

La sortie de ces animaux, hors de leur lieu de détention (y compris dans d'autres bâtiments/parcelles appartenant à l'exploitation) ainsi que leur commercialisation à destination d'autres élevages ou d'un abattoir, sont interdites jusqu'à la levée du présent arrêté, sauf dérogation accordée par la Directrice départementale de la protection des populations.

Sont interdits l'abattage sur place ou la livraison de la viande du troupeau pour consommation.

Sont également subordonnés, pour sortir de l'exploitation, à l'autorisation de la Directrice départementale de la protection des populations :

- les déjections d'animaux,
- les aliments des animaux, la paille ou le foin,
- tout objet ou ustensile non désinfecté préalablement au moyen d'un procédé agréé,

Aucun animal ne peut y pénétrer, quelle que soit son espèce et quelle que soit son origine ou sa destination, sauf dérogation accordée par la Directrice départementale de la protection des populations.

Tous les bovins présents sur l'exploitation sont gardés dans la mesure du possible à l'intérieur de bâtiments clos ; ceux qui ne peuvent être rentrés sont isolés dans des parcs non contigus à une autre exploitation hébergeant des animaux des espèces sensibles.

Toutes les dispositions sont prises au niveau des locaux hébergeant des animaux suspects pour éviter la dissémination de la bactérie dans l'environnement.

La divagation des chiens et des chats sur l'exploitation est interdite. Ceux-ci sont, selon le cas, enfermés ou attachés, pour être toujours éloignés des cadavres et de toute source potentielle de toxines ou de germes producteurs de toxines.

En outre, la mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes relatives à la circulation des personnes et des véhicules :

- Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes. Les personnes qui manipulent les animaux ou les cadavres devront porter des gants ;
- Toute personne quittant l'exploitation doit se laver les mains et changer de vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes qui sont désinfectées à la sortie de l'exploitation ;
- Tout véhicule qui a été en contact avec les zones d'élevage des animaux suspects doit être désinfecté

Article 3 – Animaux malades

Tout autre animal malade ou fébrile sera signalé au vétérinaire sanitaire dès l'apparition de symptômes. Toute suspicion clinique de botulisme doit être déclarée sans délai à la Directrice départementale de la protection des populations.

Une suspicion clinique entraînera d'une part l'isolement et la séquestration de l'animal, et d'autre part un prélèvement précoce pour analyse, par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Les animaux malades sont isolés des animaux sains ou asymptomatiques.

Article 4 – Aliments des animaux

La qualité de l'ensilage doit être inspectée attentivement, et particulièrement sont recherchées d'éventuelles souillures dues à des carcasses putréfiées (rongeurs, etc.), la présence de terre et la présence de moisissures.

Les parties suspectes ne peuvent plus être données comme aliments aux animaux. L'ensilage suspect ne peut donc pas être répandu sur les pâtures.

S'il est identifié qu'un aliment a été contaminé ponctuellement, la partie contaminée du stock d'aliments doit être détruite.

Vérifier et rincer les sources d'abreuvement (rechercher la présence éventuelle de cadavres d'animaux).

Article 5 – Cadavres

Toute mortalité doit faire l'objet d'un enregistrement précis et doit être signalée immédiatement au vétérinaire sanitaire.

Tout enfouissement de cadavres est interdit.

Au moins deux fois par jour, les cadavres seront ramassés et isolés des animaux sains ou malades. Ils seront dirigés vers l'équarrissage. L'équarrissage sera préalablement informé par la Directrice départementale de la protection des populations de la suspicion de maladie : toutes les mesures visant à limiter les risques de contamination doivent être appliquées.

Article 6 – Enquête épidémiologique et levée des mesures

Une enquête épidémiologique est organisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, pour déterminer les facteurs de risque d'apparition du botulisme et pour rechercher la source de contamination. Les détenteurs doivent communiquer toute information pertinente relative aux bâtiments et aux installations, aux animaux, ainsi que les éléments de traçabilité de tout ce qui est susceptible de propager l'agent pathogène.

Article 7 – Désinfection/dératisation

Les locaux d'élevage ayant hébergé des animaux malades doivent être nettoyés et désinfectés (bâtiments, bétailières, mélangeuses, matériaux et objets utilisés au contact des animaux malades ou souillés par eux). La désinfection devra se faire à l'aide de désinfectants sporicides tels que l'eau de javel, les aldéhydes (formol, glutaraldéhyde), ou les iodophores. Un protocole devra être établi avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage

La dératisation des bâtiments devra être vérifiée et renforcée au besoin.

Article 8 – Levée de l'arrêté

Le vétérinaire sanitaire surveille l'évolution de l'état des animaux, et vérifie l'application des mesures imposées par la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Le présent arrêté préfectoral de mise sous surveillance ne pourra être levé que si aucun nouveau cas n'atteint un animal pendant 17 jours et que la désinfection/dératisation a été réalisée.

Article 09– Infractions sanctionnées et voies de recours

Les infractions au présent arrêté et aux dispositions prévues pour son application sont constatées par des procès verbaux et sanctionnées conformément à l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 228-1 à L. 228-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10– Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du département de Vendée, Madame la Directrice départementale de la protection des populations de la Vendée, le Docteur NOWICKI (et de ses associés) – clinique vétérinaire de la Moulinette, 10 rue de l'Avenir - ZA LA DIGEONNIERE 2 – 85750 ANGLES. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 07/02/2020

P/Le Préfet

P/ La Directrice départementale de la protection des populations,
La chef de service Santé Alimentation et Protection animales
Jennifer DELIZY



Copie de cette décision transmise à :

- CLINIQUE VETERINAIRE DE LA MOULINETTE
- GDS 85
- SECANIM (BENET)



PRÉFET DE VENDEE

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée
Service Santé, alimentation et Protection Animales

**Arrêté Préfectoral n° APDDPP 20-0035 portant mise sous surveillance
d'une exploitation pour suspicion de Botulisme Bovin**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU le Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le Règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment dans le titre II du livre II, les articles L.223-1 à L.223-8, L.228-2 et L.234-4, ainsi que R.228-6 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212 et L.2215-1 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié, relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), notamment le rapport du 01/10/2002 sur le botulisme d'origine aviaire et bovine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-431 du 31 Juillet 2017, portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 01/10/2019 ;

Considérant la déclaration du Dr Sylvain VETTICOZ en date du 04/02/2020, vétérinaire sanitaire de l'exploitation EARL LAIT'INCELLE sise 23 LA MARINIÈRE 85480 THORIGNY,

Considérant que le botulisme bovin constitue un risque de maladie du bétail,

Considérant que le botulisme bovin constitue pour la santé publique un risque rare mais très grave,

Considérant l'urgence et l'intérêt de prendre des mesures préventives au regard des risques pour la santé publique et les autres animaux ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée,

ARRETE

Article 1^{er} – Mise sous surveillance et recensement des animaux

Les génisses laitières, détenues dans un bâtiment séparé du cheptel laitier en production, appartenant à l'exploitation EARL LAIT'INCELLE sise 23 LA MARINIÈRE 85480 THORIGNY, sont placées sous la surveillance du Dr VETTICOZ (et de ses associés) de la CLINIQUE VÉTÉRINAIRE D'AUNIS - 94 RUE DES CARRIÈRES - 85400 LUÇON, pour suspicion de botulisme.

Sur demande de la Directrice départementale de la protection des populations, le Dr VETTICOZ, vétérinaire sanitaire, réalise le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes dans le troupeau. Pour chacune des espèces concernées, il évalue le nombre d'animaux déjà morts et le nombre d'animaux suspects.

Ces recensements sont régulièrement mis à jour par l'éleveur pour tenir compte des animaux nés ou morts ; les données de ces recensements sont fournies sur demande et peuvent être contrôlées à chaque visite du vétérinaire sanitaire ou des agents de la Direction départementale de la protection des populations.

Article 2 – Limitation de mouvements pour limiter les risques de contamination

Toutes les génisses mises sous surveillance doivent être isolées, séquestrées, recensées et soustraites à toute potentielle source d'infection.

La sortie de ces animaux, hors de leur lieu de détention (y compris dans d'autres bâtiments/parcelles appartenant à l'exploitation) ainsi que leur commercialisation à destination d'autres élevages ou d'un abattoir, sont interdites jusqu'à la levée du présent arrêté, sauf dérogation accordée par la Directrice départementale de la protection des populations.

Sont interdits l'abattage sur place ou la livraison de la viande du troupeau pour consommation.

Sont également subordonnés, pour sortir de l'exploitation, à l'autorisation de la Directrice départementale de la protection des populations :

- les déjections d'animaux,
- les aliments des animaux, la paille ou le foin,
- tout objet ou ustensile non désinfecté préalablement au moyen d'un procédé agréé,

Aucun animal ne peut y pénétrer, quelle que soit son espèce et quelle que soit son origine ou sa destination, sauf dérogation accordée par la Directrice départementale de la protection des populations.

Tous les bovins présents sur l'exploitation sont gardés dans la mesure du possible à l'intérieur de bâtiments clos ; ceux qui ne peuvent être rentrés sont isolés dans des parcs non contigus à une autre exploitation hébergeant des animaux des espèces sensibles.

Toutes les dispositions sont prises au niveau des locaux hébergeant des animaux suspects pour éviter la dissémination de la bactérie dans l'environnement.

La divagation des chiens et des chats sur l'exploitation est interdite. Ceux-ci sont, selon le cas, enfermés ou attachés, pour être toujours éloignés des cadavres et de toute source potentielle de toxines ou de germes producteurs de toxines.

En outre, la mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes relatives à la circulation des personnes et des véhicules :

- Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes. Les personnes qui manipulent les animaux ou les cadavres devront porter des gants ;
- Toute personne quittant l'exploitation doit se laver les mains et changer de vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes qui sont désinfectées à la sortie de l'exploitation ;
- Tout véhicule qui a été en contact avec les zones d'élevage des animaux suspects doit être désinfecté

Article 3 – Animaux malades

Tout autre animal malade ou fébrile sera signalé au vétérinaire sanitaire dès l'apparition de symptômes. Toute suspicion clinique de botulisme doit être déclarée sans délai à la Directrice départementale de la protection des populations.

Une suspicion clinique entraînera d'une part l'isolement et la séquestration de l'animal, et d'autre part un prélèvement précoce pour analyse, par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Les animaux malades sont isolés des animaux sains ou asymptomatiques.

Article 4 – Aliments des animaux

La qualité de l'ensilage doit être inspectée attentivement, et particulièrement sont recherchées d'éventuelles souillures dues à des carcasses putréfiées (rongeurs, etc.), la présence de terre et la présence de moisissures.

Les parties suspectes ne peuvent plus être données comme aliments aux animaux. L'ensilage suspect ne peut donc pas être répandu sur les pâtures.

S'il est identifié qu'un aliment a été contaminé ponctuellement, la partie contaminée du stock d'aliments doit être détruite.

Article 5 – Cadavres

Toute mortalité doit faire l'objet d'un enregistrement précis et doit être signalée immédiatement au vétérinaire sanitaire.

Tout enfouissement de cadavres est interdit.

Au moins deux fois par jour, les cadavres seront ramassés et isolés des animaux sains ou malades. Ils seront dirigés vers l'équarrissage. L'équarrissage sera préalablement informé par la Directrice départementale de la protection des populations de la suspicion de maladie : toutes les mesures visant à limiter les risques de contamination doivent être appliquées.

Article 6 – Enquête épidémiologique et levée des mesures

Une enquête épidémiologique est organisée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, pour déterminer les facteurs de risque d'apparition du botulisme et pour rechercher la source de contamination. Les détenteurs doivent communiquer toute information pertinente relative aux bâtiments et aux installations, aux animaux, ainsi que les éléments de traçabilité de tout ce qui est susceptible de propager l'agent pathogène.

Article 7 – Désinfection/dératisation

Les locaux d'élevage ayant hébergé des animaux malades doivent être nettoyés et désinfectés (bâtiments, bétailières, mélangeuse, matériaux et objets utilisés au contact des animaux malades ou souillés par eux). La désinfection devra se faire à l'aide de désinfectants sporicides tels que l'eau de javel, les aldéhydes (formol, glutaraldéhyde), ou les iodophores. Un protocole devra être établi avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage

La dératisation des bâtiments devra être vérifiée et renforcée au besoin.

Article 8 – Levée de l'arrêté

Le vétérinaire sanitaire surveille l'évolution de l'état des animaux, et vérifie l'application des mesures imposées par la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

Le présent arrêté préfectoral de mise sous surveillance ne pourra être levé que si aucun nouveau cas n'atteint un animal pendant 17 jours et que la désinfection/dératisation a été réalisée.

En cas d'apparition de symptômes sur d'autres animaux que ceux cités à l'article 1, le présent arrêté pourra être étendu à l'ensemble du cheptel de l'exploitation.

Article 9– Infractions sanctionnées et voies de recours

Les infractions au présent arrêté et aux dispositions prévues pour son application sont constatées par des procès verbaux et sanctionnées conformément à l'article R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 228-1 à L. 228-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

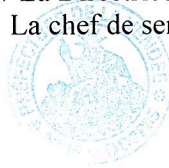
Article 10– Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du département de Vendée, Madame la Directrice départementale de la protection des populations de la Vendée, le Docteur VETTICOZ (et ses associés) de la CLINIQUE VETERINAIRE D'AUNIS - 94 RUE DES CARRIERES - 85400 LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 07/02/2020

P/Le Préfet

P/ La Directrice départementale de la protection des populations,
La chef de service Santé Alimentation et Protection animales

Jennifer DELIZY



Copie de cette décision transmise à :

- CLINIQUE VETERINAIRE D'AUNIS - 94 RUE DES CARRIERES - 85400 LUÇON
- GDS 85
- SECANIM (BENET)

PRÉFET DE LA VENDEE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

□□□□□

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n°AP DDPP-AP DDPP-20-0036 relatif à la levée de la mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine.

- VU** l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine et le complétant en matière de tuberculose caprine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-738 du 27/12/2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 01/10/2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0018 de mise sous surveillance de l'exploitation appartenant au GAEC MAINGOT (85.039.524), siégeant au Maingot à la Bruffière (85530) ;

Considérant

- le résultat négatif du 23/01/2020 suite à l'intradermotuberculination comparative du 20/01/2020, réalisée par la clinique vétérinaire de la Bruffière, sur le bovin n° 14.3649.8174,
- l'absence de lésions macroscopiques, les résultats PCR négatifs sur le bovin 14.3649.8174, soumis à abattage diagnostique le 28/01/2020,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° APDDPP-20-0018 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, la clinique vétérinaire de la Bruffière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche Sur Yon, le 11 Février 2020

P/ Le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La Chef du Service Santé, Alimentation et Protection Animales


Jennifer DELIZY





PRÉFET DE LA VENDEE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

□□□□□

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

**LE PREFET,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE n° AP DDP-20-0037 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION EN LIEN
EPIDEMIOLOGIQUE AVEC UN FOYER DE TUBERCULOSE BOVINE**

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à VIII ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/2-738 en date du 27 décembre 2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 1^{er} Octobre 2019 ;

Considérant le lien épidémiologique entre le cheptel bovin de Mireille DULAU (64.253.028), déclaré infecté de tuberculose le 30/04/2019 et le cheptel bovin de l'exploitation de l'EARL COULON CHRISTOPHE (85.215.173) sise 23, rue de gâtine à St Fulgent,

Considérant l'arrêté préfectoral n°20-0020 en date du 21/01/2020 de mise sous surveillance du cheptel de l'EARL COULON CHRISTOPHE (85.215.173),

Considérant le lien épidémiologique entre le cheptel bovin du GAEC SUSTULAR (64.188.074), déclaré infecté de tuberculose le 29/01/2020 et le cheptel bovin de l'exploitation de l'EARL COULON CHRISTOPHE (85.215.173) sise 23, rue de gâtine à St Fulgent,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exploitation **de l'EARL COULON CHRISTOPHE** sise à St Fulgent dont le troupeau bovin, identifié sous le numéro de cheptel **85.215.173**, et déclaré «susceptible d'être infecté de tuberculose bovine» est maintenue sous la surveillance sanitaire de la Direction départementale de la protection des populations de la Vendée, sans suspension de la qualification officiellement indemne de tuberculose bovine.

Article 2 : Mesures à mettre en oeuvre

Les mesures ci-après sont mises en oeuvre dans l'exploitation sus citée :

- une intradermotuberculination comparative (IDC) à réaliser avant le 01/03/2020 sur le bovin n° 85.5549.6874.

En cas d'IDC non négative, abattage diagnostique du bovin concerné sans délai.

En cas d'IDC négative, abattage diagnostique du bovin après un engraissement de l'animal pendant une période de 5 mois maximum.

Article 3 : investigations complémentaires

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera abrogé.

Article 4 : non applications des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de non-application des mesures définies dans le présent arrêté, des mesures pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attributions des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le cabinet vétérinaire des Essarts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 11/02/2020

P/Le Préfet et par délégation,
*P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales*


Jennifer DELIZY



Copie à GDS85 et cabinet vétérinaire des Essarts

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.



PRÉFET DE LA VENDEE

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de la Vendée**

□□□□□

Service Santé, Alimentation et Protection Animales

**LE PREFET,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE n°AP DDPP-20-0038 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UNE EXPLOITATION SUSPECTE D'ETRE INFECTEE DE TUBERCULOSE BOVINE – SUSPICION FAIBLE

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°18-DRCTJ/2-738 du 27/12/2018 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUYER, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée ;
- VU** la décision de subdélégation de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Vendée en date du 1^{er} Octobre 2019 ;

Considérant

- les résultats non négatifs du 24/01/2020 de l'intradermotuberculation comparative (IDC) réalisée le 21/01/2020 sur les animaux n° 85.1980.4444, 4539, 4650, 4685, 4701, 4807, 4838, 4840 et 4849 dans le cadre de la prophylaxie 2019/2020 sur 80 bovins de l'élevage de Jacky BLANCHET (n° 85.031.090) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'élevage appartenant à Jacky BLANCHET, sis à la roulière – **85510 LE BOUPERE**, identifié sous le numéro de cheptel (**85.031.090**), est déclaré suspect d'être infecté de tuberculose bovine et placé sous la surveillance des vétérinaires sanitaires du cabinet vétérinaire de Pouzauges. L'élevage est classé en suspicion faible. La qualification sanitaire officiellement indemne de tuberculose bovine est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 :

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation sus citée :

- 1- Interdiction de laisser sortir des bovins, sauf à destination d'un abattoir et sous couvert d'un laissez-passer délivré par la DDPP.
- 2- Abattage diagnostique des bovins n° 85.1980.4444, 4539, 4650, 4685, 4701, 4807, 4838, 4840 et 4849 qui doit être notifié par leur détenteur au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'abattage, aux services vétérinaires de l'abattoir et à la DDPP de la Vendée,
ou
mise en œuvre d'une IDC sur ces 9 bovins, au plus tôt le 03/03/2020 soit 42 jours après la première IDC.
- 3- Les animaux de l'élevage 85.031.090 ne peuvent être mis en pâture que dans des prés séparés d'autres prés hébergeant des animaux des espèces sensibles d'autres exploitations, soit par une rivière, une route, un chemin rural, soit par une clôture électrique placée au moins 4 m en retrait de la clôture.
- 4- Interdiction de laisser entrer des animaux de l'espèce bovine ou d'une autre espèce sensible, sauf dérogation de la DDPP de la Vendée.
- 5- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant de l'exploitation 85.031.090 doivent être stockés hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages, ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à de telles fins.

Article 3 : investigations complémentaires

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera abrogé mais l'élevage reste classé à risque avec une prophylaxie annuelle par IDC sur les bovins de plus de 2 ans sur une durée de 3 ans jusqu'à la campagne 2021/2022 incluse.

Article 4 : non applications des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en cas de non application des dispositions du présent arrêté, des mesures pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire et de non attributions des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le cabinet vétérinaire de Pouzauges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 13/02/2020

P/Le Préfet et par délégation,
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La Chef de Service Santé, Alimentation et Protection Animales


Jennifer DELIZY



Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, un recours juridictionnel devant le tribunal administratif. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Ce recours n'est pas suspensif.

Arrêté n° 19 DSIS 3606 fixant la liste départementale d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2020.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'issue des procès-verbaux établis en 2019 lors des formations prévention ainsi que des formations de maintien des acquis, ont été déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP	PATS	Année prochain recyclage
						Off		
PRV 3	8766	CDT	GUEGUEN Xavier	Direction départementale	M	1		2022
TOTAL						1		
PRV 2	3752	LTN 1CL	DITIERE Patrick	Direction départementale	M	1		2022
	10201	CDT	NICOL Guillaume	La Roche sur Yon	M	1		2020
	10122	LCL	PAQUEREAU Alexis	Direction départementale	M	1		2020
	11538	CNE	SEMPE Fabien	Direction départementale	M	1		2022
	11275	CNE	VAMECK Sylvain	Direction départementale	M	1		2022
	9251	LTN HC	VERHAEGHE Didier	Direction départementale	M	1		2021
	12292	CNE	OTT Elodie	Direction départementale	F	1		2022
TOTAL						7		
AP1	10693	AAP2CL	BOUTELEUX Chrystel	Direction départementale	F		1	
TOTAL							1	

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité prévention, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 16 décembre 2019.

Le Préfet,

Chryl SAMOYVAULT


Pour le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Arrêté n° 19 DSIS 3607 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers détenteurs de la spécialité Risques Chimiques pour l'année 2020.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

Vu l'arrêté 17 DSIS 2204 portant nomination du responsable départemental de l'équipe risques technologiques regroupant le risque NRBC et la lutte contre les pollutions au sein du SDIS de la Vendée ;

VU les procès-verbaux des formations de maintien des acquis risques chimiques établis les 11, 12, 13, 18, 19 et 20 mars 2019 et les 7, 8, 9, 14, 15 et 16 octobre 2019 ;

VU le procès-verbal établi le 17 septembre 2019 suite à la formation RCH1 au SDIS 85 ;

VU le procès-verbal établi le 18 octobre 2019 par le SDIS 44 pour le stage RCH 2 ;

VU les certificats médicaux définis par l'arrêté du 6 mai 2000 ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés aptes à participer aux interventions risques chimiques pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
Responsable spécialité RCH 3	CNE	DORN	David	M	La Roche Sur Yon	1					
TOTAL						1	0	0	0	0	0
RCH 3	CNE	BOUDIN	Ludovic	M	Les Herbiers	1					
	CDT	FAOU	Lionel	M	Les Sables d'Olonne	1					
	CNE	FAUCHERON	Christophe	M	Direction départementale	1					
	CNE	GREBOVAL	Loic	M	Fontenay le Comte	1					
	CNE	GUEGUEN	Yann	M	Les Sables d'Olonne	1					
	LTN HCL	GUILBAUD	Philippe	M	Challans	1					
	CDT	LE BRAS	Yannick	M	Fontenay le Comte	1					
	CDT	NICOL	Guillaume	M	La Roche sur Yon	1					
	CNE	PAPIN	Cyril	M	Direction départementale	1					
	LCL	REVEILLERE	Jérôme	M	Direction départementale	1					
	CNE	VAMECK	Sylvain	M	Direction départementale	1					
	CNE	VITTU	Mathias	M	Direction départementale	1					
TOTAL						12	0	0	0	0	0

	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
RCH 2	LTN	AMELOT	Luc	M	Fontenay le Comte	1					
	ACH	ARDOUIN	David	M	Montaigu		1				
	LTN1CL	MARTIN	Arnaud	M	Direction départementale	1					
	ADJ	BAQUERO	Louis	M	Fontenay le Comte		1				
	SCH	BEREAUD	Adeline	F	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	BERNARD	Julien	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	BETARD	Sébastien	M	Luçon		1				
	ACH	BOURDON	Joel	M	Fontenay le Comte		1				
	LTN2CL	BOURGOUIN	Robert	M	Noirmoutier	1					
	ACH	CABOCHE	Jérôme	M	Challans		1				
	ADJ	CHARRIER	Pierre-Yves	M	Montaigu		1				
	LTN HCL	CHOPIN	Eric	M	St Gilles Croix de Vie	1					
	CAP	CLOCHARD	Christophe	M	Challans			1			
	ACH	CORCAUD	Eric	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	COULONNIER	Guillaume	M	Challans		1				
	ACH	DEBELLOIR	Cédric	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	DENET	Frantz	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	DEVINEAU	Emmanuel	M	Montaigu		1				
	LTN 1CL	DEVORS	Jean Bernard	M	Montaigu	1					
	ADJ	FORTIER	Brice	M	Fontenay le Comte		1				
	ACH	FRAPSAUCE	Yann	M	Ile d'Yeu		1				
	Pharmacien HCL	FRELAND	Yann	M	Direction départementale	1					
	LTN	GALLET	Christophe	M	Challans				1		
	ACH	GOBIN	Arnaud	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	LTN HCL	GRECO	Sébastien	M	Ile d'Yeu	1					
	ACH	HUVELIN	Emmanuel	M	Luçon		1				
	ADJ	JAUFFRIT	Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	MAUDET	Mathieu	M	Pouzauges		1				
	LTN HCL	MEESCHAERT	Jean	M	Noirmoutier	1					
	ACH	MONIER	Stéphane	M	La Roche sur Yon		1				
	LTN HCL	PAQUIER	Jean-François	M	Saint Jean de Mont	1					
	SCH	POTIER	Martin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	PRAUD	Julien	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	PREAULT	Stéphane	M	Fontenay le Comte		1				
ACH	RABREAU	Stéphane	M	Challans		1					
CCH	RELANDEAU	Benoit	M	Fontenay le Comte			1				
INF CHEF	REMAUD	Xavier	M	La Mothe Achard				1			
ADJ	RENAUD	Emmanuel	M	Direction départementale		1					
CNE	ROCHER	Alexis	M	Direction départementale	1						
LTN 1CL	ROCHETEAU	Stéphane	M	Challans	1						
ADJ	ROUSSEL	Jonathan	M	Les Herbiers		1					
CNE	SEMPE	Fabien	M	Direction départementale	1						
LTN 1CL	STELLAMANS	Franck	M	St Gilles Croix de Vie	1						
ADJ	TALNEAU	Julien	M	St Jean de Monts		1					
SCH	THOUMOUX	Julien	M	Pouzauges					1		
SCH	VIAR	Ludovic	M	Les Herbiers		1					
TOTAL						13	28	2	2	1	0

	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
RCH 1	SAP	AUBINEAU	Cédric	M	Fontenay le Comte						1
	SCH	BERLAND	Anthony	M	Fontenay le Comte		1				
	SAP	BESSONNIER	Anthony	M	Les Herbiers						1
	ADJ	BODET	Alexandre	M	Les Herbiers		1				
	SGT	BREMAUD	Jérémy	M	Les Herbiers		1				
	SGT	BRETEAU	Etienne	M	Challans					1	
	SGT	BRUNELLIERE	Alexis	M	Les Herbiers		1				
	CAP	CANO	Sébastien	M	Challans						1
	CAP	CATHERINE	Raphael	M	Challans			1			
	ADJ	CHARRIER	Yoann	M	Les Herbiers		1				
	SGT	CHAUTEMPS	Julie	F	Les Herbiers					1	
	SCH	CHAUVEAU	Corentin	M	Challans					1	
	LTN 1CL	CHEVALLEREAU	Julien	M	Luçon	1					
	ACH	DAPPEL VOISIN	Steve	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CNE	DEMENGEOT	Dominique	M	Challans	1					
	SCH	DUBREUIL	Julien	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	DUJARDIN	Christophe	M	Les Herbiers			1			
	SGT	DURANTEAU	Jérémy	M	Fontenay le Comte					1	
	SCH	FAVREAU	Thierry	M	Challans		1				
	SCH	FONTENEAU	Maxime	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	GASIOREK	Grégory	M	Montaigu		1				
	ADJ	GATTEAU	Benjamin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SGT	GATTEAU	Maxence	M	Fontenay le Comte					1	
	SGT	GEROME	Benjamin	M	La Roche sur Yon		1				
	SGT	GUIHAL	Valentin	M	Challans		1				
	SGT	HERBAIN	Alexis	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	JUYOL	Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	LANGLET	Loic	M	Les Herbiers					1	
	CAP	LEROUX	Julien	M	Les Herbiers			1			
	LTN 1CL	LERSTEAU	Franck	M	Pouzauges	1					
	ACH	LETESSIER	Anthony	M	Noirmoutier en l'île		1				
	ADJ	MAGNAUDEIX	Christophe	M	Les Herbiers		1				
	ACH	MANDIN	Franck	M	Challans		1				
	CCH	MANDIN	Kévin	M	Challans			1			
	ACH	OLIVIER	Christophe	M	Saint Jean de Mont		1				
	CAP	OMNES	Mélanie	F	Les Sables d'Olonne			1			
	SCH	PALVADEAU	Mathieu	M	Challans		1				
	CAP	PUBERT	David	M	Challans			1			
	SCH	RENAUD	Willy	M	Les Herbiers		1				
	SGT	REVERSEAU	Jimmy	M	Les Sables d'Olonne					1	
SCH	ROBERT	Mathieu	M	Les Sables d'Olonne		1					
CAP	ROUSSEAU	Jean Michel	M	Les Herbiers						1	
SGT	TENAUD	Benjamin	M	Les Sables d'Olonne		1					
SAP	TREHIN	Antoine	M	Les Herbiers						1	
SCH	TURQUAND	Olivier	M	La Roche Sur Yon		1					
ACH	VIOLEAU	Vincent	M	Les Herbiers		1					
TOTAL						3	25	6	0	7	5

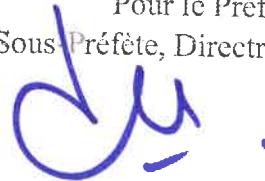
ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité Risques Chimiques, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 85.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 16 décembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Prefète, Directrice de Cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Samoyault', with a period at the end.

Sibylle SAMOYAULT

Arrêté n°19 DSIS 3644 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs pour l'année 2020.

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 2203 portant nomination du conseiller technique et administratif départemental de l'équipe sauvetage déblaiement au sein du Sdis 85 ;

VU les procès-verbaux établis les 26 mars, 21 mai, 22 mai, 25 septembre et 26 septembre 2019 ;

VU le procès-verbal établi le 10 octobre 2019 suite au stage SDE 2 au SDIS 44 ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À l'issue des formations de maintien des acquis qui se sont déroulées les 26 mars, 21 mai, 22 mai, 25 septembre et 26 septembre 2019, le stage SDE 2 du 30 septembre au 10 octobre 2019 au SDIS 44, ont été déclarés aptes à participer aux interventions de sauvetage déblaiement pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP			SPV			
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR	
<i>Conseiller technique et administratif départemental</i> SDE 3	CDT	NICOL Guillaume	La Roche sur Yon	M	1						
TOTAL					1	0	0	0	0	0	0
SDE 3	LTN 1CL	BOTTON Jean-Michel	La Roche sur Yon	M	1						
	CNE	BIGA Julien	Fontenay le Comte	M	1						
	LTN 1CL	GUIAVARCH Ludovic	Fontenay le Comte	M	1						
	CNE	OTT Elodie	Direction départementale	F	1						
TOTAL					4	0	0	0	0	0	0
SDE 2	ACH	BAROTIN Laurent	Direction départementale	M		1					
	LTN 1CL	BOULINEAU Romaric	La Roche sur Yon	M	1						
	LTN 1CL	CHIRON Olivier	Direction départementale	M	1						
	ADJ	COUSSEAU Nicolas	Luçon	M		1					
	LTN 1CL	DITIERE Patrick	Direction départementale	M	1						
	LTN 1CL	FERRAND Michel	Les Sables d'Olonne	M	1						
	ADJ	FISSON Jérôme	La Roche sur Yon	M		1					
	ACH	FRANCHE Cyril	La Châtaigneraie	M					1		
	ACH	FREVILLE Thierry	Saint Jean de Monts	M		1					
	LTN HC	GUILBAUD Philippe	Challans	M	1						
	LTN 1CL	GUITTON Gilles	St Jean de Monts	M	1						
	ACH	JOLY Julien	St Gilles Croix de Vie	M		1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SDE 2	SCH	JOUBERT Frédéric	La Roche sur Yon	M		1				
	ADJ	LABBE Bruno	Montaigu	M		1				
	LTN HC	MEESCHAERT Jean	Noirmoutier	M	1					
	ACH	MIEUSSET Christophe	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	MIGNE Hugues	La Roche sur Yon	M		1				
	ADJ	MOAL Stéphane	Les Sables d'Olonne	M		1				
	ACH	MONIER Stéphane	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	RENOUX Olivier	La Roche sur Yon	M		1				
	ADJ	SUNEZ Bastien	La Roche sur Yon	M		1				
TOTAL					7	13	0	0	1	0
SDE 1	ADJ	AIRAULT Cyrille	Les Herbiers	M					1	
	ADJ	ALEXANDRE Sébastien	Les Herbiers	M		1				
	ACH	BERNARD Sébastien	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	BERNHARD Laurent	Beauvoir sur Mer	M					1	
	ADJ	BETARD Sébastien	Luçon	M		1				
	ACH	BONTEMPS Clément	La Roche sur Yon	M					1	
	LTN 2CL	BOURGOIN Robert	Noirmoutier	M	1					
	ACH	BOURDON Joel	Fontenay le comte	M		1				
	SCH	BOURREAU Vivien	La Roche sur Yon	M					1	
	CAP	BRAUD Laurent	La Roche sur Yon	M						1
	SGT	BRISSON Kevin	Maillezais - maille	M					1	
	SCH	BROCHARD Anthony	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	BUTAUD Pascal	Direction départementale	M		1				
	ACH	CAPPE Anthony	St Gilles Croix de Vie	M		1				
	SGT	CHARIER Remy	Le Poiré sur Vie	M					1	
	ADJ	CHARRIER Yoann	Les Herbiers	M		1				
	LTN	CHEVALIER Marc	St Jean de Monts	M				1		
	ACH	CHOPIN Jean-François	Montaigu	M		1				
	CAP	CLOCHARD Christophe	Challans	M		1				
	SCH	DAMOUR Christophe	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	DEBELLOIR Cédric	Les Sables d'Olonne	M		1				
	ADJ	DELGHUST Thierry	Les Sables d'Olonne	M					1	
	ADJ	DENIS Arnaud	Les Sables d'Olonne	M		1				
	SCH	DESUERT Cyril	La Roche sur Yon	M		1				
	SCH	DUBREUIL Julien	Les Sables d'Olonne	M		1				
	CAP	DUJARDIN Christophe	Les Herbiers	M			1			
	SGT	DURANDET Kevin	Chavagnes en pailers	M					1	
	SCH	FAVREAU Thierry	Challans	M		1				
	ACH	FERRE Anthony	La Chaize le Vicomte	M					1	
	SCH	FEVRIER Brice	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	FLANDROIS Jean-Pierre	La Roche sur Yon	M		1				
	ADJ	FORTIER Brice	Fontenay le Comte	M		1				
	SCH	FRAPPIER Matthieu	Les Herbiers	M		1				
CCH	FUSEAU Tony	La Roche sur Yon	M			1				
SCH	GABIRON Sébastien	Les Sables d'Olonne	M		1					
ACH	GAUTIER Philippe	Direction départementale	M		1					
ADJ	GENTY Kevin	Pouzauges	M					1		

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Affectation	Sexe	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SDE 1	ACH	GOBIN Fabrice	Fontenay le Comte	M					1	
	SCH	GOIMARD Sylvain	Fontenay le Comte	M		1				
	ADJ	GUILLOTEAU Alexandre	Les Herbiers	M		1				
	CAP	JOYAU Pierre	Les Sables d'Olonne	M			1			
	ADJ	JUDIT Olivier	La Roche sur Yon	M		1				
	ACH	LEBOEUF Antony	St Gilles Croix de Vie	M		1				
	SCH	LECOMTE Aymeric	Les Sables d'Olonne	M					1	
	ACH	MACAUD Pascal	Vix	M					1	
	SCH	MATHE Franck	La Roche sur Yon	M		1				
	ADJ	MAUDET Mathieu	Pouzauges	M		1				
	ACH	MERCIER Bertrand	Bournezeau	M					1	
	SCH	MIGNON Alexandre	St Gilles Croix de Vie	M			1			
	ACH	MORIN Bertrand	Direction départementale	M		1				
	SGT	PAVAGEAU Florence	La Roche sur Yon	F						1
	ADJ	POTEREAU Ludovic	Luçon	M		1				
	ADJ	PRAUD Eric	Luçon	M		1				
	SGT	PREVOTEAU Johnny	Vix	M					1	
	ADJ	PRIOU Vincent	Ile d'Yeu	M		1				
	ACH	RAMAUGE Christophe	Direction départementale	M		1				
	ADJ	RAMBAUD Sébastien	St Gilles Croix de Vie	M		1				
	ACH	RAGAZZI Eric	Luçon	M					1	
	SCH	RENAUD Willy	Les Herbiers	M		1				
	SCH	ROBERT Matthieu	Les Sables d'Olonne	M		1				
	SGT	SERIVE Etienne	Noirmoutier	M		1				
	ACH	TAUPIER Anthony	Luçon	M					1	
	ACH	VEILLARD Samuel	Luçon	M		1				
	ACH	VIOLEAU Vincent	Les Herbiers	M		1				
	ADJ	VRIGNAUD Vincent	Direction départementale	M		1				
LTN 1CL	WYSS Christophe	La Roche sur Yon	M	1						
TOTAL					2	40	4	1	17	2

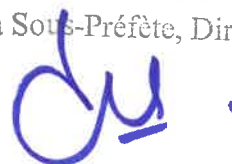
Article 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité sauvetage déblaiement, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du conseiller technique départemental, un arrêté préfectoral sera établi afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le directeur du service d'incendie et de secours de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 85.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 19 décembre 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Sibylle SAMOYAULT

Arrêté n°19 DSIS 3682 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Nageurs Sauveteurs Aquatiques en eaux intérieures pour l'année 2020.

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 2202 portant nomination du conseiller technique et administratif départemental de l'équipe nautique regroupant le sauvetage aquatique, le secours subaquatique, les sauveteurs hélicoptérés et les nautoniers au sein du SDIS de la Vendée ;

VU le procès-verbal établi le 26 avril 2019 suite à la formation SAV 1 ;

VU les procès-verbaux établis les 04 et 26 octobre 2019 à la suite des épreuves annuelles de contrôle ;

VU les formations de maintien des acquis des SAV 1 Eaux Vives et formateurs SAV 1 Eaux Vives organisées en janvier, février, novembre et décembre 2019 ;

VU les certificats médicaux d'aptitude physique à la pratique du Sauvetage Aquatique ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés aptes à participer aux opérations de Sauvetage Aquatique en eaux intérieures (SAVEI) pour l'année 2020 :

Eaux intérieures (SAVEI) pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, selon les spécialités suivantes :

- CT SAVEI (Conseiller Technique Sauvetage Eaux Intérieures)
- SAVEI FOREV (Sauveteur Aquatique Formateur Eaux Vives)
- SAVEI 1EV (Sauveteur Aquatique Niveau 1 Eaux Vives),
- SAVEI 1 (Sauveteur Aquatique Niveau 1) :

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
Conseillers techniques SAVEI	LTN1CL	ARNAUD THIERRY	M	LES SABLES D'OLONNE	1					
	LTN1CL	GRIMAUD STEPHANE	M	GT LA ROCHE SUR YON	1					
	ACH	ORCEAU VINCENT	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
TOTAL					2	1	0	0	0	0
SAVEI FOREV	SCH	AUGIZEAU YOAN	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ADJ	BARON VERONIQUE	F	MORTAGNE-SUR-SEVRE					1	
	SCH	BERANGER FLORIAN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ACH	BERLAND ALBAN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	CAP	BLANCHET ALEXIS	M	ST GILLES CROIX DE VIE			1			
	LTN1CL	DAUSQUE OLIVIER <i>Conseiller technique et administratif départemental</i>	M	LES SABLES D'OLONNE	1					
	ADJ	DURAND STEPHANE	M	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	CCH	GRANGE AURELIEN	M	LA ROCHE SUR YON			1			
ADJ	GUYONNET FABRICE	M	MONTAIGU		1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SAVEI FOREV	SGT	JAMIN FABIEN	M	CHALLANS		1				
	SCH	JOUBERT FREDERIC	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	CAP	LEROUX JULIEN	M	LES HERBIERS			1			
	SGT	LEROY ALEXIS	M	CHATAIGNERAIE (LA)					1	
	ACH	MERLE MICKAEL	M	CHANTONNAY					1	
	SCH	PELLOQUIN YANNICK	M	LES LANDES GENUSSON					1	
	ADJ	POTEREAU LUDOVIC	M	LUCON		1				
	CNE	ROCHER ALEXIS	M	DIRECTION DEPARTEMENTALE	1					
	ADJ	SOURISSEAU CYRIL	M	ST JEAN DE MONTS		1				
	ADJ	THOMAS JEROME	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SCH	UGUEN FRANCOIS	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ACH	VALEAU CEDRIC	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ACH	VANDEVOORDE MICHEL	M	CHANTONNAY					1	
	SGT	VERSTRAETE ROMAIN	M	ST-ETIENNE-DU-BOIS					1	
TOTAL					2	11	3	0	7	0
SAVEI EV	SCH	AMIOT FRANCOIS	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	SGT	ARDOUIN ALEXANDRE	M	VENDEE-SEVRE					1	
	SGT	ARNOULT MAXIME	M	LA ROCHE SUR YON					1	
	SGT	AUDOUIT FLORIAN	M	FONTENAY LE COMTE			1			
	SCH	BAROST SYLVAIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SGT	BESSEAU THOMAS	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	CAP	BLANCHET HEIDIE	F	CHAILLE-LES-MARAIS						1
	ADJ	BOUCHEREAU CYRILLE	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	CCH	BOUFFANDEAU GUILLAUME	M	FONTENAY LE COMTE			1			
	ADC	BOURGOIS STEPHANE	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	CAP	CANO SEBASTIEN	M	CHALLANS						1
	CAP	CUISSET MICHAEL	M	BOURNEZEAU						1
	ACH	DEBELLOIR CEDRIC	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	DEFIVES KEVIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	DENIS ARNAUD	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	DURET FRANCK	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADC	FERRE FREDERIC	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	FISSON JEROME	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SGT	FUSEAU PAUL	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	CCH	FUSEAU TONY	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	ADJ	GATTEAU BENJAMIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	GOISEAU LIONEL	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	LTN2CL	LARGILLIERE FREDERIC	M	DIRECTION DEPARTEMENTALE	1					
	SCH	LEBOEUF NICOLAS	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ACH	LIARD PATRICK	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ACH	MARQUIS MICKAEL	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	MELIS JESSICA	F	FONTENAY LE COMTE					1	
	CAP	MICHAUD ALEXANDRE	M	CHAILLE-LES-MARAIS						1
	SCH	MIGNON ALEXANDRE	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	CAP	MORISSET BRICE	M	ST-LAURENT-SUR-SEVRE			-			1
	CAP	NEAU JOHAN	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	SCH	PIOT GUILLAUME	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	POTIER MARTIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SGT	QUERE FABIEN	M	MORTAGNE SUR SEVRE					1	
	CCH	RELANDEAU BENOIT	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	CCH	RIVIERE SEBASTIEN	M	ST GILLES CROIX DE VIE			1			
	SCH	ROBIN SAMUEL	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ADJ	ROUSSEL JONATHAN	M	LES HERBIERS		1				
	SGT	RUCHAUD FIRMIN	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ADJ	TALNEAU JULIEN	M	ST JEAN DE MONTS		1				
LTN1CL	THIBAUD FREDDY	M	FONTENAY LE COMTE	1						
SCH	VINCENT WILLY	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1					
TOTAL					2	25	6	0	4	5

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SAVEI 1	CAP	ANXIONNAT DIANE	F	LA ROCHE SUR YON						1
	SAP 1	BIRONNEAU GUILLAUME	M	DAMVIX						1
	CAP	BLANCHARD SARAH	F	LUCON						1
	CAP	CATHERINE RAPHAEL	M	CHALLANS			1			
	SAP 1	CHAIGNEAU CYNTHIA	F	POUZAUGES						1
	CCH	CHAVANTRE AXEL	M	LA CHAIZE-LE-VICOMTE						1
	SAP 1	CHUPEAU BENJAMIN	M	LA CHAIZE-LE-VICOMTE						1
	CAP	DEMAZURE CHRISTOPHE	M	APREMONT						1
	CAP	DENIS LEA	F	LA TRANCHE SUR MER						1
	SAP 1	DENIS THEO	M	LONGEVILLE SUR MER						1
	ACH	GUERET JEAN-PIERRE	M	CHAILLE-LES-MARAIS					1	
	SGT	GUIHAL VALENTIN	M	CHALLANS		1				
	CAP	HERVIOU DAVID	M	LES HERBIERS			1			
	CCH	MANDIN KEVIN	M	CHALLANS			1			
	CAP	NEAU BASTIAN	M	MAILLEZAIS - MAILLE						1
	ACH	PRAMPART PATRICK	M	BOURNEZEAU					1	
	TOTAL					0	1	3	0	2

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité sauvetage aquatique, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 85.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 DEC. 2019

Le Préfet, Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Sibylle SAMOYAULT

Arrêté n° 19 DSIS 3683 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs Côtiers l'année 2020.

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 2202 portant nomination du conseiller technique et administratif départemental de l'équipe nautique regroupant le sauvetage aquatique, le secours subaquatique, les sauveteurs hélicoptérés et les nautoniers au sein du SDIS de la Vendée ;

VU les procès-verbaux établis les 04 et 26 octobre 2019 à la suite des épreuves annuelles de contrôle ;

VU le procès-verbal établi le 17 mai 2019 suite à la formation SAV 2 ;

VU le procès-verbal établi le 27 septembre 2019 suite à la formation SAV3 ;

VU les certificats médicaux d'aptitude physique à la pratique du Sauvetage Côtier ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés aptes à participer aux opérations de Sauvetage Côtier (SAV) pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent, selon les spécialités suivantes :

- CT SAVCO (Conseiller Technique Sauvetage Côtier),
- SAV 3 (Sauveteur Côtier Chef de bord),
- SAV 2 (Sauveteur Côtier niveau 2),

Formation	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
<i>Conseiller technique et administratif départemental SAVCO</i>	LTN 1CL	DAUSQUE	OLIVIER	M	LES SABLES D'OLONNE	1					
TOTAL						1	0	0	0	0	0
CT SAVCO	ADC	BERLAND	ALBAN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ACH	FERRE	FREDERIC	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ACH	GIRAUD	PATRICE	M	CHALLANS		1				
TOTAL						0	3	0	0	0	0
SAV 3	SGT	ALIX	DAMIEN	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE					1	
	LTN 1CL	ARNAUD	THIERRY	M	LES SABLES D'OLONNE	1					
	SCH	AUGIZEAU	YOAN	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SCH	BARDIN	DAVID	M	TALMONT-ST-HILAIRE					1	
	SCH	BAROST	SYLVAIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	BERANGER	FLORIAN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	BOUCHEREAU	CYRILLE	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ACH	BOURGOIS	STEPHANE	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SGT	BOUTET	MATHIEU	M	L'ILE D'YEU					1	

Formation	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SAV 3	ACH	DAVIET	ERIC	M	L'AIGUILLON-SUR-MER					1	
	ACH	DEBELLOIR	CEDRIC	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	DENIS	ARNAUD	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SGT	DEVISMES	CORENTIN	M	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	SGT	DOISON	JEAN-PHILIPPE	M	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	CAP	DUJARDIN	CHRISTOPHE	M	LES HERBIERS			1			
	ADJ	FICHET	JONATHAN	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ADJ	FISSON	JEROME	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ADJ	FRADET	ELIE	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE					1	
	CCH	FUSEAU	TONY	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	ADJ	GATTEAU	BENJAMIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	GIRARD	PASCAL	M	L'ILE D'YEU					1	
	SCH	GOISEAU	LIONEL	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	CCH	GRELIER	KEVIN	M	BEAUVOIR-SUR-MER						1
	LTN 1CL	GRIMAUD	STEPHANE	M	LA ROCHE SUR YON	1					
	ADJ	GUYONNET	FABRICE	M	MONTAIGU		1				
	SGT	JAMIN	FABIEN	M	CHALLANS		1				
	LTN	JOLY	GERMAIN	M	LA TRANCHE-SUR-MER				1		
	ACH	JOLY	JULIEN	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ADJ	JOUSSELIN	FRANCK	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	LTN 2CL	LARGILLIERE	FREDERIC	M	DIRECTION DEPARTEMENTALE	1					
	SCH	LEBOEUF	NICOLAS	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ACH	LIARD	PATRICK	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ACH	MARQUIS	MICKAEL	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	MIGNON	ALEXANDRE	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	ACH	MIQUELIN	STEPHANE	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ACH	ORCEAU	VINCENT	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	PIOT	GUILLAUME	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	POTEREAU	LUDOVIC	M	LUCON		1				
	SCH	POTIER	MARTIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	CNE	ROCHER	ALEXIS	M	DIRECTION DEPARTEMENTALE	1					
	ADJ	ROUSSEAU	STEVE	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	ADJ	SOURISSEAU	CYRIL	M	ST JEAN DE MONTS		1				
SGT	TENAUD	BENJAMIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1					
LTN 1CL	THIBAUD	FREDDY	M	FONTENAY LE COMTE	1						
SCH	THOMAS	JEROME	M	LA ROCHE SUR YON		1					
ACH	VALEAU	CEDRIC	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1					
CCH	VAUX	BENJAMIN	M	LA TRANCHE SUR MER						1	
SCH	VINCENT	WILLY	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1					
TOTAL						5	30	2	1	8	2
SAV 2	CAP	ALLAIN	ETIENNE	M	LUCON			1			
	SCH	AMIOT	FRANCOIS	M	ST GILLES CROIX DE VIE		1				
	SGT	ARNOULT	MAXIME	M	LA ROCHE SUR YON					1	
	CAP	BALLANGER	ALEXANDRE	M	LES SABLES D'OLONNE						1
	CAP	BARRIET	PIERRE ALEXANDRE	M	LUCON			1			
	CAP	BERENGER	VALENTIN	M	TALMONT-ST-HILAIRE						1
	SGT	BESSEAU	THOMAS	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	CAP	BLANCHARD	ROMAIN	M	CHALLANS						1

Formation	Grade	NOM	Prénom	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
						Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
SAV 2	CCH	BOUFFANDEAU	GUILLAUME	M	FONTENAY LE COMTE			1			
	CAP	CANO	SEBASTIEN	M	CHALLANS						1
	SCH	CONSTANT	MARCEL	M	APREMONT					1	
	ADJ	COULAIS	EMMANUEL	M	ST JEAN DE MONTS		1				
	SCH	COUTON	DAVID	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE					1	
	CAP	DAIN	CHRISTOPHE	M	BREM SUR MER						1
	SCH	DEFIVES	KEVIN	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SCH	DELAUNAY	ANTOINE	M	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	ADJ	DURAND	STEPHANE	M	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	ADJ	DURET	FRANCK	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	SGT	FUSEAU	PAUL	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SGT	GEROME	BENJAMIN	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SAP 2	GIRARD	CYRIL	M	L'ILE D'YEU						1
	SGT	GOUGEON	MARIE	F	ST GILLES CROIX DE VIE					1	
	CCH	GRANGE	AURELIEN	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	ACH	HANNOQUE	CHRISTOPHE	M	BREM SUR MER					1	
	SGT	HULAIN	MAXIME	M	ST JEAN DE MONTS					1	
	SGT	JEANTET	PIERRIC	M	ST JEAN DE MONTS					1	
	SCH	JOUBERT	FREDERIC	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SGT	JOUSSEMET	THOMAS	M	JARD-SUR-MER					1	
	CAP	KWAPINSKI	ALEXANDRE	M	LA TRANCHE SUR MER						1
	CCH	LANGEVEN	WILLY	M	L'AIGUILLON-SUR-MER						1
	CCH	LIZET	FRANCOIS	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE						1
	SAP 1CL	LOUBERE	FABIEN	M	LES SABLES D'OLONNE						1
	SCH	MARTINET	ANTHONY	M	LES SABLES D'OLONNE		1				
	LTN HC	MEESCHAERT	JEAN	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE	1					
	SCH	MICHON	MICKAEL	M	CHALLANS		1				
	ACH	MIGNE	HUGUES	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	SGT	MORRIS	SEAN	M	LES SABLES D'OLONNE					1	
	CAP	NEAU	JOHAN	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	CAP	PALVADEAU	JORIS	M	BOUIN						1
	CAP	PAQUET	CHARLOTTE	F	L'ILE D'YEU						1
	CAP	PARTHENAY	AURELIEN	M	ST GILLES CROIX DE VIE			1			
	CAP	PUBERT	DAVID	M	CHALLANS			1			
	CCH	RELANDEAU	BENOIT	M	LA ROCHE SUR YON			1			
	CAP	RIDEAU	NOEMIE	M	ST JEAN DE MONTS			1			
	CCH	RIVIERE	SEBASTIEN	M	ST GILLES CROIX DE VIE			1			
	SCH	ROBIN	SAMUEL	M	LA ROCHE SUR YON		1				
	ADJ	ROUSSEL	JONATHAN	M	LES HERBIERS		1				
	CAP	SEMELIN	LUCAS	M	BARBATRE						1
SGT	SERIVE	ETIENNE	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE		1					
SCH	SULPIS	THIBAUT	M	LES SABLES D'OLONNE					1		
ADJ	TALNEAU	JULIEN	M	ST JEAN DE MONTS		1					
SGT	TESSIER	ALEXIS	M	NOIRMOUTIER EN L'ILE					1		
ACH	TORRES	LAURENT	M	BEAUVOIR-SUR-MER					1		
SCH	UGUEN	FRANCOIS	M	LA ROCHE SUR YON		1					
SCH	VIAUD	CYRIL	M	AVRILLE					1		
TOTAL						1	16	10	0	15	13

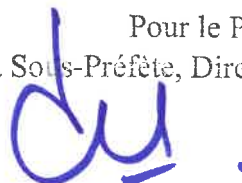
ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité Nautique (sauvetage aquatique, subaquatique, sauveteurs hélicoptés et nautoniers), suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le **20 DEC. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'du' followed by a period.

Sibylle SAMOYAULT

Arrêté n° 19 DSIS 3684 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile pour l'année 2020.

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatifs aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU l'arrêté n° 17 DSIS 2202 portant nomination du conseiller technique et administratif départemental de l'équipe nautique regroupant le sauvetage aquatique, le secours subaquatique, les sauveteurs hélicoptérés et les nautoniers au sein du SDIS de la Vendée ;

VU les procès-verbaux établis les 05 et 07 novembre 2019 à la suite des épreuves de contrôle ;

VU le stage SAL 2 du 25 mars au 06 avril et du 29 avril au 10 mai 2019 à l'ECASC ;

VU la formation de maintien des acquis de conseiller technique SAL lors de la formation PREFO SAL 1 au Maroc du 09 au 13 septembre 2019 ;

VU les certificats médicaux d'aptitude physique à la plongée subaquatique ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'issue des épreuves qui se sont déroulées à La Roche sur Yon, les 05 et 07 novembre 2019, ont été déclarés aptes à participer aux opérations de plongée, pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent (le chiffre apparaissant après chaque nom indique la profondeur en mètre autorisée – la notion de SNL correspondant à la spécialité plongée Surface Non Libre) :

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP		
					Off	S/Off	HdR
SAL 3	ACH	VALEAU Cédric (- 50 m) SNL	M	Saint Gilles Croix de Vie		1	
	ADJ	SOURISSEAU Cyril (- 50 m) SNL	M	Saint Jean de Monts		1	
TOTAL					0	2	0
SAL 2	LTN 1CL	ARNAUD Thierry (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne	1		
	SCH	AUGIZEAU Yoann (-50 m) SNL	M	La Roche sur Yon		1	
	ADJ	GATTEAU Benjamin (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	LTN 1CL	GRIMAUD Stéphane (- 50 m) SNL	M	La Roche sur Yon	1		
	ADJ	GUYONNET Fabrice (- 50 m) SNL	M	Montaigu		1	
	LTN 2CL	LARGILLIERE Frédéric (- 50 m) SNL	M	Direction départementale	1		
	ACH	LIARD Patrick (- 50 m) SNL	M	La Roche sur Yon		1	
	ACH	MARQUIS Mickaël (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	SCH	MIGNON Alexandre (- 50 m) SNL	M	Saint Gilles Croix de Vie		1	
	ADJ	POTEREAU Ludovic (-50 m) SNL	M	Luçon		1	

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP		
					Off	S/Off	HdR
SAL 2	CNE	ROCHER Alexis (- 50 m) SNL	M	Direction départementale	1		
	LTN 1CL	THIBAUD Freddy (- 50 m) SNL	M	Fontenay-le-Comte	1		
	ADJ	THOMAS Jérôme (- 50 m) SNL	M	La Roche sur Yon		1	
TOTAL					5	8	0
SAL 1	SCH	BAROST Sylvain (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	SCH	BERANGER Florian (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	ADJ	BOUCHEREAU Cyrille (- 50 m) SNL	M	Saint Gilles Croix de Vie		1	
	LTN 1CL	DAUSQUE Olivier (- 50 m) SNL <i>Conseiller technique et administratif départemental</i>	M	Les Sables d'Olonne	1		
	SCH	DEFIVES Kévin (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	ADJ	DURET Franck (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	SGT	FUSEAU Paul (- 50 m) SNL	M	La Roche-sur-Yon		1	
	SCH	GOISEAU Lionel (- 50 m) SNL	M	Saint Gilles Croix de Vie		1	
	SCH	PIOT Guillaume (- 50 m) SNL	M	Les Sables d'Olonne		1	
	CCH	RIVIERE Sébastien (- 50 m) SNL	M	Saint Gilles Croix de Vie			1
	ADJ	ROUSSEL Jonathan (-50 m) SNL	M	Les Herbiers		1	
	SGT	RUCHAUD Firmin (- 50 m)	M	Saint Gilles Croix de Vie		1	
	SCH	UGUEN François (- 50 m) SNL	M	La Roche-sur-Yon		1	
TOTAL					1	11	1

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de sauvetage subaquatique, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS 85.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 20 DEC. 2019

Le Préfet, La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Pour le Préfet,


Sibylle SAMOYAUPT



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VENDÉE

ARRETE 19 DSIS 3832

fixant la liste départementale d'aptitude des personnels
aptes à exercer dans le domaine des systèmes
d'information et de communication pour l'année 2020.

Groupement formation sport

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS, CHEF DE CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DE LA VENDÉE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté n°2013 SDIS 224 du 1^{er} mars 2013 portant sur l'ordre de base départementale des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBDSIC) en particulier les articles 2.1.1.1. le COMSIC, 2.1.1.2. l'OFFSIC, 2.1.1.4. le TECHSIC ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté n°17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU le niveau de spécialité SIC (Systèmes d'Information et de Communication) acquis par les intéressés ;

VU l'aptitude médicale définie par l'arrêté du 06 mai 2000 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est déclaré apte à assurer l'emploi de commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) pour l'année 2020, le personnel dont le nom suit :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP		
							Off	S/Off	HdR
Commandant des systèmes d'information & de communication (COMSIC)	7818	Lcl	MAGRY Patrick	SPP	M	Direction départementale - GPS	1		
TOTAL							1	0	0

ARTICLE 2 : Sont déclarés aptes à assurer l'emploi d'officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP		
							Off	S/Off	HdR
Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)	3666	Ltn 1CL	ANGIBAUD Yann	SPP	M	Direction départementale	1		
	7799	Ltn 1CL	BORRAGINI Guillaume	SPP	M	Luçon	1		
	8530	Ach	BOUTELEUX Freddy	SPP	M	Direction départementale		1	
	3790	Ach	BUTAUD Pascal	SPP	M	Direction départementale		1	
	3752	Ltn 1cl	DITIERE Patrick	SPP	M	Direction départementale	1		
	5644	Cdt	GALLANT Odilon	SPP	M	Direction départementale	1		
	3479	Ltn HCL	GUILBAUD Philippe	SPP	M	Challans	1		
	4303	Ltn 2CL	LARGILLIERE Frédéric	SPP	M	Direction départementale	1		
	7402	Cdt	LE BRAS Yannick	SPP	M	Fontenay le Comte	1		
	7818	Lcl	MAGRY Patrick	SPP	M	Direction départementale	1		
	105	Ach	MORIN Bertrand	SPP	M	Direction départementale		1	
	11522	Cne	PILEGGI Julien	SPP	M	Direction départementale	1		
	7243	Ltn HCL	PRADON Thierry	SPP	M	Direction départementale	1		

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP		
							Off	S/Off	HdR
Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)	3308	Ach	TRAINEAU Frédéric	SPP	M	Direction départementale		1	
	845	Ltn 1CL	THIBAUD Freddy	SPP	M	Fontenay le Comte	1		
	8834	Cdt	TREVIEN Fabrice	SPP	M	Direction départementale	1		
TOTAL							12	4	0

ARTICLE 3 : Sont déclarés aptes à assurer l'emploi de chef de salle opérationnelle pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP		
							Off	S/Off	HdR
Chef de salle opérationnelle	3666	Ltn 1CL	ANGIBAUD Yann	SPP	M	Direction départementale	1		
	8530	Ach	BOUTELEUX Freddy	SPP	M	Direction départementale		1	
	3790	Ach	BUTAUD Pascal	SPP	M	Direction départementale		1	
	12332	Ltn 1CL	DAUBA Damien	SPP	M	Direction départementale	1		
	4303	Ltn 2CL	LARGILLIERE Frédéric	SPP	M	Direction départementale	1		
	12324	Cne	LEBLANC Steven	SPP	M	Direction départementale	1		
	11434	Ltn 1CL	MARTIN Arnaud	SPP	M	Direction départementale	1		
	105	Ach	MORIN Bertrand	SPP	M	Direction départementale		1	
	11522	Cne	PILEGGI Julien	SPP	M	Direction départementale	1		
	3308	Ach	TRAINEAU Frédéric	SPP	M	Direction départementale		1	
TOTAL							6	4	0

ARTICLE 4 : Sont déclarés aptes à assurer l'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM - PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP			PATS		
							Off	S/Off	HdR	A	B	C
Adjoint Chef de salle opérationnelle	4410	Adj	CHATEL Dominique	SPP	M	Direction départementale		1				
	7276	AM	RABAUD David	PATS	M	Direction départementale						1
	807	AM	ROCHEREAU Laurent	PATS	M	Direction départementale						1
	7277	AM	RUCHAUD Samuel	PATS	M	Direction départementale						1
	7270	Adj	SOLER Céline	SPP	F	Direction départementale		1				
	7484	Adj	VRIGNAUD Vincent	SPP	M	Direction départementale		1				
TOTAL							0	3	0	0	0	3

ARTICLE 5 : Sont déclarés aptes à assurer l'emploi d'opérateur de salle opérationnelle pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM – PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP/SPV			PATS		
							Off	S/Off	HdR	A	B	C
Opérateur de salle opérationnelle	10419	AA	ALLAIZEAU Florian	PATS	M	Direction départementale						1
	8024	AA	BERTHELOT Alexandra	PATS	F	Direction départementale						1
	4061	Adj	BOUCHER Didier	SPV	M	Chavagnes en Pailliers		1				
	7603	AA	BRIFFAULT Virginie	PATS	F	Direction départementale						1
	7265	AAP2	CASSERON Tony	PATS	M	Direction départementale						1
	4092	Ach	CHETANEAU Clara	SPV	F	Direction départementale		1				
	667	AAP2	CHUPEAU Pascal	PATS	M	Direction départementale						1
	9552	Sap	COUTANT Jérôme	SPV	M	Direction départementale			1			
	3274	Adj	DARMET Christophe	SPV	M	Direction départementale		1				
	8865	AA	DESLANDES Valérie	PATS	F	Direction départementale						1
	6998	Sch	DONNE Julien	SPP	M	La Roche sur Yon		1				
	7966	AAP1	DUBOIS Vincent	PATS	M	Direction départementale						1
	5901	Sch	DUBREUIL Julien	SPP	M	Les Sables d'Olonne		1				
	12240	Sap	DUPONT Guilhem	SPV	M	Direction départementale			1			
	7535	Adj	FISSON Jérôme	SPP	M	La Roche sur Yon		1				
	4900	AAP1	GILBERT Julien	PATS	M	Direction départementale						1
	6587	Sch	GOIMARD Sylvain	SPP	M	Fontenay le comte		1				
	6512	Sch	GOINEAU Olivier	SPV	M	Bournezeau		1				
	10838	AAP1	GUEGAN-QUAGLIA Florence	PATS	F	Direction départementale						1
	7216	AA	HAPCHETTE Adelyne	PATS	F	Direction départementale						1
	7430	Sgt	JAMIN Fabien	SPP	M	Challans		1				
	7876	Agt	JAGUENET Anthony	PATS	M	Direction départementale						1
	5927	Adj	JOUSSELIN Franck	SPP	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	9345	Sgt	KLONOWSKI Maxence	SPV	M	Angles			1			
	7693	AAP2	LAURENT François	PATS	M	Direction départementale						1
	7596	Sch	LEBOEUF Nicolas	SPP	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	4376	Adj	MAUDET Mathieu	SPP	M	Pouzauges		1				
8118	AA	MERCIER Justin	PATS	M	Direction départementale						1	
7408	AAP1	METAIS Sophie	PATS	M	Direction départementale						1	

Formation	Matricule	Grade	NOM – PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP/SPV			PATS			
							Off	S/Off	HdR	A	B	C	
Opérateur de salle opérationnelle	7399	Ltn	NAULLEAU Fabian	SPV	M	Vix	1						
	6638	Sch	PALVADEAU Mathieu	SPP	M	Challans		1					
	7273	AAP2	PERIGNON Olivier	PATS	M	Direction départementale							1
	4758	Adj	POTEREAU Ludovic	SPP	M	Luçon		1					
	7571	Sch	POTIER Martin	SPP	M	Les Sables d'Olonne		1					
	6720	AAP2	RAINEREAU Mélanie	SPV	F	Direction départementale							1
	8795	AA	ROUOT Julie	PATS	F	Direction départementale							1
	7833	AAP2	SALLE Laetitia	PATS	F	Direction départementale							1
	7278	Agt	SEVENANS Magalie	PATS	F	Direction départementale							1
	7270	Adj	SOLER Céline	SPP	F	Direction départementale		1					
	7483	Ach	SUREAU Véronique	SPV	F	Direction départementale		1					
	8257	Sch	TRICONNET Marion	SPV	F	Challans		1					
	8007	Sch	TRITSCHLER Quentin	SPV	M	Pouzauges		1					
	10496	AA	TURPIN Gaétan	PATS	M	Direction départementale							1
	8578	AA	VIGOUROUX Damien	PATS	M	Direction départementale							1
7484	Adj	VRIGNAUD Vincent	SPP	M	Direction départementale		1						
TOTAL							1	20	3	0	0	21	

ARTICLE 6 : Sont déclarés aptes à assurer l'emploi d'opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique pour l'année 2020, les personnels dont les noms suivent :

Formation	Matricule	Grade	NOM – PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP/SPV			PATS		
							Off	S/Off	HdR	A	B	C
Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique	5919	Sch	AIRIAU Anthony	SPV	M	Aizenay			1			
	3666	Ltn 1CL	ANGIBAUD Yann	SPP	M	Direction départementale	1					
	8024	AA	BERTHELOT Alexandra	PATS	F	Direction départementale						1
	8627	Sgt	BESSONNET François	SPV	M	Aizenay		1				
	8099	Sgt	BESSONNET Hélène	SPV	F	Aizenay		1				
	4061	Adj	BOUCHER Didier	SPV	M	Chavagnes en Paillers		1				
	8110	Sgt	BOUGI Anthony	SPV	M	Aizenay		1				
	9258	Cap	BOURON Julie	SPV	F	Aizenay		1				
	7603	AA	BRIFFAULT Virginie	PATS	F	Direction départementale						1
	9711	Sgt	BROCHARD Morgan	SPV	M	Aizenay			1			

Formation	Matricule	Grade	NOM – PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP/SPV			PATS		
							Off	S/Off	HdR	A	B	C
Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique	10710	Cap	BULTEAU Fabien	SPV	M	Aizenay			1			
	6828	Cch	CHARIAUD David	SPV	M	Aizenay			1			
	7532	adj	CHARRIER Nicolas	SPP	M	La Roche sur Yon		1				
	667	AAP 2	CHUPEAU Pascal	PATS	M	Direction départementale						1
	6976	Adj	COUGNAUD Christian	SPV	M	Aizenay		1				
	9552	Sap	COUTANT Jérôme	SPV	M	Direction départementale			1			
	8865	AA	DESLANDES Valérie	PATS	F	Direction départementale						1
	7966	AAP 1	DUBOIS Vincent	PATS	M	Direction départementale						1
	5901	Sch	DUBREUIL Julien	SPP	M	Les Sables d'Olonne		1				
	6926	Sch	DUCLOS Mickael	SPV	M	Aizenay		1				
	3538	Cch	FISSEON Cyril	SPV	M	Aizenay			1			
	7535	Adj	FISSEON Jérôme	SPP	M	La Roche sur Yon		1				
	8622	Sch	GAUVRIT Jérôme	SPV	M	Aizenay			1			
	4900	AAP 1	GILBERT Julien	PATS	M	Direction départementale						1
	4692	Adj	GIRARD Xavier	SPV	M	Aizenay		1				
	6587	Sch	GOIMARD Sylvain	SPP	M	Fontenay le Comte		1				
	7152	CCH	GRANGE Aurélien	SPP	M	La Roche sur Yon			1			
	10838	AAP 1	GUEGAN-QUAGLIA Florence	PATS	F	Direction départementale						1
	4561	Ltn	GUILLET Olivier	SPV	M	Aizenay	1					
	5013	Ach	GUILLOTON Franck	SPV	M	Aizenay		1				
	4721	Sch	GUILLOTON Nicolas	SPV	M	Aizenay		1				
	7216	AA	HAPCHETTE Adelyne	PATS	F	Direction départementale						1
	7876	AAP 1	JAGUENET Anthony	PATS	M	Direction départementale						1
	7430	Sgt	JAMIN Fabien	SPP	M	Challans		1				
	9345	Sgt	KLONOWSKI Maxence	SPV	M	Angles		1				
	7248	Adj	LANDREAU Eric	SPV	M	Talmont St Hilaire		1				
	4303	Ltn 2d	LARGILLIERE Frédéric	SPP	M	Direction départementale	1					
	7693	AAP 2	LAURENT François	PATS	M	Direction départementale						1
	4376	Adj	MAUDET Mathieu	SPP	M	Pouzauges		1				
	8118	AA	MERCIER Justin	PATS	M	Direction départementale						1
11025	Cap	MERLINO Laurent	SPV	M	Aizenay			1				
7408	AAP 1	METAIS Sophie	PATS	F	Direction départementale						1	

Formation	Matricule	Grade	NOM – PRENOM	Statut	Sexe	Affectation	SPP/SPV			PATS		
							Off	S/Off	HdR	A	B	C
Opérateur de coordination opérationnelle en PC tactique	7399	Ltn	NAULLEAU Fabian	SPV	M	Vix	1					
	6638	Sch	PALVADEAU Mathieu	SPP	M	Challans		1				
	4758	Adj	POTEREAU Ludovic	SPP	M	Luçon		1				
	7571	Sch	POTIER Martin	SPP	M	Les Sables d'Olonne		1				
	7071	Adj	PRAUD Eric	SPP	M	Luçon		1				
	7276	AM	RABAUD David	PATS	M	Direction départementale						1
	6720	AAP 2	RAINEREAU Mélanie	PATS	M	Direction départementale						1
	10711	Cap	RENAUD Landry	SPV	M	Aizenay			1			
	8795	AA	ROUOT Julie	PATS	F	Direction départementale						1
	7277	AM	RUCHAUD Samuel	PATS	M	Direction départementale						1
	7833	AAP 2	SALLE Laetitia	PATS	F	Direction départementale						1
	7270	Adj	SOLER Céline	SPP	F	Challans		1				
	6827	Sch	TESSIER Bruno	SPV	M	Aizenay		1				
	3308	Ach	TRAINEAU Frédéric	SPP	M	Direction départementale		1				
	8257	Sch	TRICONNET Marion	SPV	F	Challans		1				
	8007	Sch	TRITSCHLER Quentin	SPV	M	Pouzauges		1				
8578	AA	VIGOUROUX Damien	PATS	M	Direction départementale						1	
3917	Ach	VRIGNON Frédéric	SPV	M	Aizenay		1					
TOTAL							4	28	10	0	0	18

ARTICLE 7 : Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vendée, les personnels identifiés en cours d'année titulaires d'emplois similaires peuvent compléter le présent arrêté qui sera alors modifié.

ARTICLE 8 : Les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche-sur-Yon, le **31 DEC. 2019**

Pour le directeur départemental,
Le directeur départemental adjoint,



Colonel Eric GIROUD

Arrêté n° 20 DSIS 01 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers détenteurs de la spécialité Feux de Forêt pour l'année 2020.

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres Feux de Forêts ;

VU l'arrêté n°17 DSIS 1788 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée ;

VU les procès-verbaux du 25 mai, 7 juin et 4 octobre 2019 des formations Feux de Forêts de niveau 1 organisées au SDIS 85 ;

VU le procès-verbal du 05 avril 2019 pour la formation Feux de Forêts de niveau 2 organisée par le SDIS 85;

VU le procès-verbal du 18 octobre 2019 de la formation Feux de Forêts de niveau 3 organisée à l'ECASC ;

VU les formations de maintien des acquis Feux de Forêts organisées en avril et mai 2019 ;

VU les certificats médicaux d'aptitude physique des sapeurs-pompiers concernés ;

VU l'avis favorable du référent pédagogique départemental de la spécialité ;

SUR proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés aptes à participer aux opérations Feux de Forêt **pour l'année 2020**, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
<i>Référent pédagogique départemental</i> FDf 4	CDT	GUEGUEN Xavier	M	Direction départementale	1					
				TOTAL	1	0	0	0	0	0
FDf 4	CDT	DESPAGNET Bruno	M	Direction départementale	1					
	CNE	GREBOVAL Loïc	M	Fontenay le Comte	1					
	CNE	FAUCHERON Christophe	M	Direction départementale	1					
	LCL	PAQUEREAU Alexis	M	Direction départementale	1					
	LCL	TATARD Philippe	M	Direction départementale	1					
	CDT	TREVIEN Fabrice	M	Direction départementale	1					
				TOTAL	6	0	0	0	0	0
FDf 3	CNE	BIGA Julien	M	Fontenay le Comte	1					
	LTN 1CL	BORRAGINI Guillaume	M	Luçon	1					
	CNE	BOUDIN Ludovic	M	Les Herbiers	1					
	LTN 1CL	DAUSQUE Olivier	M	Les Sables d'Olonne	1					
	CNE	DEMENGEOT Dominique	M	Challans	1					
	CDT	FAOU Lionel	M	Les Sables d'Olonne	1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 3	LTN 1CL	GRANGER Frédéric	M	Direction départementale	1					
	CNE	GUEGUEN Yann	M	Les Sables d'Olonne	1					
	CNE	GUILLEMET Karl	M	La Roche sur Yon	1					
	LTN 1CL	GUITTON Gilles	M	Saint Jean de Monts	1					
	CDT	LE BRAS Yannick	M	Fontenay le Comte	1					
	LTN 1CL	MARTIN Arnaud	M	Direction départementale	1					
	ACH	MONIER Stéphane	M	La Roche sur Yon		1				
	CDT	NICOL Guillaume	M	La Roche sur Yon	1					
	CNE	PAPIN Cyril	M	Direction départementale	1					
	LTN HC	PAQUIER Jean-François	M	Saint Jean de Monts	1					
	LCL	REVEILLERE Jérôme	M	Direction départementale	1					
	CNE	ROCHER Alexis	M	Direction départementale	1					
	CNE	VAMECK Sylvain	M	Direction départementale	1					
	CNE	VITTU Matthias	M	Direction départementale	1					
TOTAL					19	1	0	0	0	0
FDF 2	ADJ	ABLAIN Nicolas	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	ALEXANDRE Sébastien	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	BAQUERO Louis	M	Fontenay-le-Comte		1				
	SCH	BERLAND Anthony	M	Fontenay-le-Comte		1				
	ADJ	BERNARD Julien	M	Fontenay le Comte		1				
	ACH	BERNARD Sébastien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BETARD Sébastien	M	Luçon		1				
	ADJ	BLANC GILLIER Jean-Daniel	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	BOBINEAU Pascal	M	Les Sables d'Olonne					1	
	ADJ	BODET Alexandre	M	Les Herbiers		1				
	ACH	BOSSARD Nicolas	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BOULAY Antoine	M	Montaigu		1				
	LTN 1CL	BOULINEAU Romaric	M	La Roche-sur-Yon	1					
	ADJ	BOURASSEAU Romain	M	Les Herbiers					1	
	ACH	BOURGOIS Stéphane	M	La Roche-sur-Yon		1				
	LTN 2CL	BOURGOIN Robert	M	Noirmoutier	1					
	SCH	BOURREAU Vivien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SCH	BRIEAU Eric	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	BULTEAU Anthony	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	CABOCHE Jérôme	M	Challans		1				
	ACH	CAPPE Anthony	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	CASSARD Hervé	M	Tiffauges					1	
	ADJ	CHARRIER Nicolas	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	CHARRIER Yoann	M	Les Herbiers		1				
	ACH	CHOPIN Jean-François	M	Montaigu		1				
	SGT	CHOQUET Jérémy	M	Brem sur Mer					1	
	CAP	CLOCHARD Christophe	M	Challans					1	
	ACH	CORCAUD Eric	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	COULAIS Emmanuel	M	St Jean de Monts		1				
	ACH	COULONNIER Guillaume	M	Challans		1				
ADJ	COUSSEAU Nicolas	M	Luçon		1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 2	ACH	DAPPEL VOISIN Stève	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	DEBELLOIR Cédric	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	DENET Frantz	M	Fontenay le Comte		1				
	ADJ	DENIS Arnaud	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	DEVINEAU Emmanuel	M	Montaigu		1				
	LTN 1CL	DEVORS Jean-Bernard	M	Montaigu	1					
	ACH	DROUET Joseph-Marie	M	Mortagne-sur-Sèvre					1	
	SCH	DUBREUIL Julien	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	DURET Franck	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	FICHET Jonathan	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	FISSON Jérôme	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	FLANDROIS Jean-Pierre	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	FONTENAU Maxime	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	FORTIER Brice	M	Fontenay le Comte		1				
	ACH	FRANCHE Cyril	M	La Châtaigneraie					1	
	ACH	FREVILLE Thierry	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	GASIOREK Grégory	M	Montaigu		1				
	ACH	GLUMINEAU Christophe	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	GOBIN Arnaud	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	GOIMARD Sylvain	M	Fontenay-le-Comte		1				
	SCH	GOISEAU Lionel	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	GORIN David	M	La Roche-sur-Yon		1				
	LTN 1CL	GRIMAUD Stéphane	M	La Roche sur Yon	1					
	ACH	GUILBAUD Carl	M	Luçon		1				
	ADJ	GUILBAUD Frédéric	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	GUILLOTON Franck	M	Aizenay					1	
	ACH	HUVELIN Emmanuel	M	Luçon		1				
	SGT	JAMIN Fabien	M	Challans		1				
	ADJ	JAUFFRIT Stéphane	M	Challans		1				
	ACH	JOLY Julien	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	JUDIT Olivier	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	JUYOL Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	LABBE Bruno	M	Montaigu		1				
	ACH	LEBOEUF Antony	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	LEBOEUF Nicolas	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ACH	LETESSIER Anthony	M	Noirmoutier		1				
	ACH	LIARD Patrick	M	La Roche sur Yon		1				
	ACH	LIVET Gaël	M	Saint Jean de Monts		1				
	ADJ	MAGNAUDEIX Christophe	M	Les Herbiers		1				
	ACH	MANDIN Franck	M	Challans		1				
	ADJ	MAUDET Mathieu	M	Pouzauges		1				
ACH	METIVIER Mickaël	M	Mortagne sur Sèvre					1		
ACH	MIEUSSET Christophe	M	La Roche sur Yon		1					
ACH	MIGNE Hugues	M	La Roche sur Yon		1					
ADJ	MOAL Stéphane	M	Les Sables d'Olonne		1					
ADJ	MOUSSEAU Jean-François	M	Mortagne-sur-Sèvre					1		

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 2	ACH	OLIVIER Christophe	M	Saint Jean de Monts		1				
	ACH	ORCEAU Vincent	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ACH	PAGEZIE Philippe	M	Saint Jean de Monts					1	
	ADJ	POTEREAU Ludovic	M	Luçon		1				
	ADJ	PRAUD Eric	M	Luçon		1				
	ADJ	PREAULT Stéphane	M	Fontenay-le-Comte		1				
	ADJ	QUATTER David Vincent	M	Benet					1	
	ACH	RABREAU Stéphane	M	Challans		1				
	ADJ	RAINEREAU Mélanie	F	Montaigu					1	
	ADJ	RAMBAUD Sébastien	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	RENAUD Emmanuel	M	Direction départementale		1				
	SCH	RENAUD Willy	M	Les Herbiers		1				
	ACH	RENOUX Olivier	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ACH	REZEAU Damien	M	Pouzauges					1	
	SCH	ROCARD Fabrice	M	Pouzauges		1				
	CNE	ROUSSEAU Fabrice	M	La Châtaigneraie				1		
	ADJ	ROUSSEAU Stève	M	Les Sables d'Olonne		1				
	ADJ	ROUSSEL Jonathan	M	Les Herbiers		1				
	ADJ	SOLER Céline	M	Direction départementale		1				
	SCH	SOULLARD Emmanuel	M	St Martin des Noyers					1	
	ADJ	THOMAS Jérôme	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	THOUMOUX Julien	M	Pouzauges					1	
	SCH	TRITSCHLER Quentin	M	Pouzauges					1	
	ACH	VEILLARD Samuel	M	Luçon		1				
	ADJ	VIGOUROUX Damien	M	Talmont St Hilaire					1	
	ACH	VIOLEAU Vincent	M	Les Herbiers		1				
ADJ	VRIGNAUD Vincent	M	Direction départementale		1					
TOTAL					4	81	0	1	18	0
FDF 1	ADJ	AIRAULT Cyrille	M	Les Herbiers					1	
	SGT	ALAIN Jordan	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	CAP	ALLAIN Etienne	M	Luçon			1			
	CAP	ARCHAMBAUD Marine	F	St Gilles Croix de Vie						1
	CCH	ARNAUD Antoine	M	St Gilles Croix de Vie			1			
	CAP	ARNAUD Cyrille	M	Fontenay le Comte			1			
	CAP	AUBIN Alexandre	M	Challans						1
	SAP 1CL	AUBINEAU Cédric	M	Fontenay le Comte						1
	SGT	AUDOUIT Florian	M	Fontenay-le-Comte		1				
	CAP	AUMONT Nolwenn	F	La Roche sur Yon						1
	CAP	BALLANGER Alexandre	M	Saint Jean de Monts			1			
	ACH	BALLANGER Nicolas	M	La Mothe-Achard					1	
	ACH	BARON Guillaume	M	Saint Fulgent					1	
	CAP	BARREAU Jérémy	M	Mortagne sur Sèvre						1
	CAP	BARRIERE Pierre-Alexandre	M	Luçon			1			
	SCH	BERANGER Florian	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	BEREAUD Adeline	F	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	BERENGER Valentin	M	Brem sur Mer						1
	SGT	BESSEAU Thomas	M	La Roche sur Yon		1				

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 1	SGT	BETARD Gaëtan	M	La Châtaigneraie					1	
	SGT	BIBET Jérôme	M	Montaigu					1	
	CAP	BLANCHET Alexis	M	Saint Gilles Croix de Vie			1			
	SCH	BLANCHET Hugo	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SGT	BOISSEAU Arnaud	M	Les Essarts					1	
	ADJ	BOISSINOT Maxime	M	Les Essarts					1	
	CAP	BONARD Jérémie	M	Challans			1			
	ACH	BONNET Nicolas	M	Pouzauges					1	
	SGT	BOSSARD Aurélien	M	Saint Florent des Bois					1	
	CAP	BOTTON Alexis	M	Les Sables d'Olonne						1
	CCH	BOUFFANDEAU Guillaume	M	Fontenay le Comte			1			
	SCH	BOULAIS Frédéric	M	La Roche sur Yon		1				
	CAP	BOURASSEAU Sylvain	M	Pouzauges						1
	SCH	BOUTIN Romain	M	Saint Jean de Monts					1	
	SGT	BREMAUD Jérémie	M	Les Herbiers		1				
	CAP	BROCHARD Charly	M	Fontenay le Comte			1			
	CAP	BULTEAU Fabien	M	Aizenay						1
	CAP	CATHERINE Raphaël	M	Challans			1			
	ADJ	CHAPEAU Flavien	M	La Mothe Achard					1	
	CCH	CHARBONNEAU Maël	M	Pouzauges						1
	SGT	CHARRIER Fabrice	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	CHARRIER Pierre-Yves	M	Montaigu		1				
	SCH	CHARTIER Julien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SCH	CHASSELOUP Charline	F	Les Sables d'Olonne		1				
	SGT	CHAUDIEU Michaël	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SGT	CHAUTEMPS Julie	F	Les Herbiers					1	
	SCH	CHAUVEAU Corentin	M	Challans					1	
	LTN	CHEVALLEREAU Julien	M	Luçon	1					
	LTN	CHEVALIER Marc	M	Saint Jean de Monts				1		
	SCH	CLEMENT Nathalie	F	Montaigu					1	
	SCH	COTTAN Julien	M	La Roche sur Yon		1				
	SGT	COUTEAUX Félix	M	Les Essarts					1	
	SCH	DAMOUR Christophe	M	La Roche sur Yon		1				
	SCH	DEFIVES Kévin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	DEMEYER Adrien	M	Chantonnay						1
	SCH	DESUERT Cyril	M	La Roche sur Yon		1				
	ADJ	DOUX Ludovic	M	Longeville sur Mer					1	
	CAP	DROUET Nicolas	M	Saint Jean de Monts						1
	SGT	DURANTEAU Jérémy	M	Fontenay-le-Comte					1	
	CCH	DURET François	M	La Bruffière						1
SCH	FASSOT Julien	M	Jard sur Mer					1		
CAP	FAVREAU Pierre	M	Longeville sur Mer						1	
SCH	FAVREAU Thierry	M	Challans		1					
SCH	FEVRIER Brice	M	La Roche-sur-Yon		1					
CCH	FIEVRE Sarah	F	Sainte Cécile						1	
ADJ	FORTINEAU Jérôme	M	Montaigu					1		
SCH	FRAPPIER Mathieu	M	Les Herbiers		1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					Off	S/Off	HdR	Off	S/Off	HdR
FDF 1	ADJ	GABORIAU Alain	M	La Roche-sur-Yon					1	
	SCH	GADE Romain	M	La Roche sur Yon		1				
	LTN	GALLET Christophe	M	Challans				1		
	SCH	GARDOT Katia	F	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	GAUCHARD Romaric	M	La Roche sur Yon					1	
	CAP	GAUTHIER Thibaut	M	Tiffauges						1
	SGT	GAUTIER Cyril	M	La Mothe Achard					1	
	SCH	GAUVRIT Jérôme	M	Aizenay					1	
	SCH	GIRARD François	M	Saint Jean de Monts					1	
	ADJ	GIRARD Pascal	M	Ile d'Yeu					1	
	ADJ	GIRARD Xavier	M	Aizenay					1	
	CCH	GRANGE Aurélien	M	La Roche sur Yon			1			
	SCH	GRARE Jérôme	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	GRATON Clément	M	Les Herbiers						1
	SCH	GRELEAU Cédric	M	Mortagne-sur-Sèvre					1	
	CAP	GRIVAUD Enzo	M	Jard sur Mer						1
	LTN	GUIBERT Fabrice	M	Les Essarts				1		
	SGT	GUIHAL Valentin	M	Challans		1				
	ADJ	GUILLOTEAU Alexandre	M	Les Herbiers		1				
	SGT	GUILLOUX Denis	M	Les Essarts					1	
	SCH	GUINAUDEAU Julien	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SGT	HERBAIN Alexis	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SGT	HERBRETEAU Thomas	M	Aizenay					1	
	SCH	HERITEAU Thomas	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	HERVIOU David	M	Les Herbiers			1			
	CAP	HOUEL Grégory	M	Saint Jean de Monts						1
	SGT	HULAIN Maxime	M	Pouzauges					1	
	SGT	IZACARD Thomas	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SCH	JOLLIET Yann	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	JOUBERT Frédéric	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SGT	JOURDANNE Mickaël	M	La Mothe Achard					1	
	SGT	JOUSSEMET Thomas	M	Jard sur Mer					1	
	CAP	JOYAU Pierre	M	Les Sables d'Olonne			1			
	CAP	LAGIER Alexandre	M	Montaigu			1			
	SCH	LAMBERT Sylvain	M	Les Herbiers					1	
	ADJ	LANDREAU Eric	M	Talmont Saint Hilaire					1	
	CCH	LANGEVEN Willy	M	Aiguillon sur Mer						1
	SCH	LAVIGNEE Armand	M	Les Sables d'Olonne					1	
	SGT	LE TIEC Jean-Philippe	M	Les Essarts					1	
	SCH	LECOMTE Aymeric	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	LELOUP Sébastien	M	La Tranche sur Mer						1
	CAP	LEROUX Julien	M	Les Herbiers			1			
SGT	LEROY Alexis	M	La Châtaigneraie					1		
ADJ	LESAGE Arnaud	M	Pouzauges					1		
SCH	LOCTEAU David	M	Les Sables d'Olonne		1					
CCH	LORENTZ Lionel	M	Ile d'Yeu						1	
ADJ	LUCAS Jérôme	M	Saint Gilles Croix de Vie					1		

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					O ff	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	SGT	LUREL Sébastien	M	Montaigu					1	
	SGT	MARQUIS Harmonie	F	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	ADJ	MARTINEAU Boris	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	ADJ	MARTINEAU Yoann	M	Noirmoutier en l'Île					1	
	SCH	MARTINET Anthony	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	MATHE Franck	M	La Roche sur Yon		1				
	SGT	MAUGER Frédéric	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	CAP	MAUPETIT Etienne	M	La Chataigneraie						1
	ACH	MICHAUD Ludovic	M	Noirmoutier en l'Île					1	
	SCH	MICHON Mickaël	M	Challans		1				
	SCH	MIGNON Alexandre	M	St Gilles Croix de Vie		1				
	SAP 1CL	MOREAU Ludovic	M	La Mothe Achard						1
	ADJ	MOUILLE Matthias	M	Saint Jean de Monts		1				
	SGT	MUNIER Pierre	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	SCH	NAULLEAU Benjamin	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	CAP	NEAU Johan	M	La Roche-sur-Yon			1			
	ACH	NERRIERE Olivier	M	La Bruffière					1	
	SCH	PALVADEAU Mathieu	M	Challans		1				
	ADJ	PAPIN Guillaume	M	Les Sables d'Olonne					1	
	CAP	PARTHENAY Aurélien	M	Saint Gilles Croix de Vie			1			
	SGT	PAVAGEAU Florence	F	La Roche-sur-Yon					1	
	ACH	PELLERIN Nicolas	M	La Tranche sur Mer					1	
	SAP 1CL	PEREZ Emmanuel	M	Saint Gilles Croix de Vie						1
	SCH	PERIGNON Olivier	M	Luçon					1	
	ADJ	PEYRON Jean-Philippe	M	Les Herbiers					1	
	SCH	PIOT Guillaume	M	Les Sables d'Olonne		1				
	CAP	PIPET Fridoline	F	La Chataigneraie						1
	ADJ	PIROT Stéphane	M	Moutiers/Mauxfaits					1	
	ADJ	PLANCHOT Pierre	M	Saint Fulgent					1	
	SAP 1CL	PLANSON Camille	F	Chantonnay						1
	SCH	POTIER Martin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	POULY Grégory	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	SCH	PRAUD Julien	M	Les Herbiers		1				
	CCH	PROVOST Antoine	M	Saint Jean de Monts			1			
	CAP	PUBERT David	M	Challans			1			
	SGT	RABREAU Sylvain	M	Longeville sur Mer					1	
	ACH	RAGAZZI Eric	M	Luçon					1	
	CAL	RAINEREAU Victor	M	Montaigu						1
	CCH	RELANDEAU Benoit	M	La Roche sur Yon			1			
	ADJ	RELET Fabrice	M	St Gilles Croix de Vie					1	
CAP	RENAUD Landry	M	Aizenay						1	
CAP	RIDEAU Noémie	F	Saint Jean de Monts			1				
CAP	ROBIN Jonathan	M	La Roche sur Yon			1				
CCH	ROBIN Mickaël	M	Saint Fulgent						1	
SCH	ROBIN Samuel	M	La Roche sur Yon		1					

Formation	Grade	NOM - PRENOM	Sexe	Affectation	SPP			SPV		
					O ff	S/ Off	HdR	Off	S/ Off	HdR
FDF 1	LTN 1CL	ROCHETEAU Stéphane	M	Challans	1					
	CAP	ROUSSEAU Simon	M	La Chataigneraie						1
	SGT	RUCHAUD Firmin	M	Saint Gilles Croix de Vie		1				
	CAP	SADRANT Cuong	M	Saint Jean de Monts			1			
	SGT	SARANTIS Andréas	M	La Roche sur Yon					1	
	SGT	SAUVAGE Jérémy	M	Montaigu					1	
	SGT	SERIVE Etienne	M	Noirmoutier en l'Île		1				
	LTN	SICARD Sébastien	M	Chaillé les Marais				1		
	SGT	SORIN Medhi	M	Mortagne sur Sèvre					1	
	ADJ	SOULLARD Jean-Luc	M	Les Herbiers					1	
	CAP	SPILL Bastien	M	Longeville sur Mer						1
	SCH	STEPHAN Guillaume	M	La Roche-sur-Yon		1				
	ADJ	TALNEAU Julien	M	Saint Jean de Monts		1				
	SGT	TENAUD Benjamin	M	Les Sables d'Olonne		1				
	SCH	TESSIER Bruno	M	Aizenay					1	
	SCH	TURQUAND Olivier	M	La Roche-sur-Yon		1				
	SCH	VIAR Cédric	M	Moutiers/Mauxfaits					1	
	SCH	VIAR Ludovic	M	Les Herbiers					1	
TOTAL					2	49	23	4	66	32

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du directeur du service départemental d'incendie et de secours, les personnels titulaires en cours d'année d'une unité de valeur de la spécialité feux de forêts, suite à la réussite d'un stage (délibération finale du jury) ou après reprise d'activité opérationnelle, sont immédiatement opérationnels dans la spécialité de l'unité de valeur acquise. Sur demande du responsable départemental, un arrêté préfectoral sera établi, afin de mettre à jour la liste d'aptitude opérationnelle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 JAN. 2020

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
Le Préfet,



Sibylle SAMOYAUULT